Année 1990. - N° 73 [3] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Samedi 27 octobre 1990

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(42e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3e séance du vendredi 26 octobre 1990

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1991 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4425).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Réponses de M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et de M. André Laignel, secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, aux **questions** de : Mme Muguette Jacquaint, MM. Louis Pierna, Jean-Paul Virapoullé, Germain Gengenwin, Jean-Yves Chamard, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Marie-France Lecuir, Hélène Mignon, MM. Alain Néri, Christian Spiller, Thierry Mandon, Pierre Forgues, Mmes Marie-Josèphe Sublet, Marie Jacq, M. Alfred Recours, Mme Frédérique Bredin, MM. Jean Proveux, Marcel Dehoux, Michel Berson.

Etat B

Titre III (p. 4442)

Amendement n° 67 du Gouvernement : MM. le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail et l'emploi ; Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle. – Adoption.

Amendement n° 63 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'État, Pierre Forgues, rapporteur spécial ; Marcel Dehoux. – Adoption.

Amendement n° 59 du Gouvernement : MM. le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV (p. 4443)

Amendement n° 64 du Gouvernement : MM. le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial ; Jean-Yves Chamard. – Adoption.

Amendement n° 65 de M. Jacquemin : MM. Michel Jacquemin, le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial ; Jean-Yves Chamard, Germain Gengenwin. – Adoption.

Amendement n° 56 de M. Berson : MM. Michel Berson, rapporteur spécial ; le secrétaire d'État, Pierre Forgues, rapporteur spécial. – Retrait.

Amendement n° 57 de M. Recours : MM. Alfred Recours, le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial. – Retrait.

Amendement n° 58 de M. Dehoux : M. Marcel Dehoux. – Retrait.

Amendement n° 60 du Gouvernement : MM. le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption, par scrutin, du titre IV modifié.

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 4446)

Titre VI (p. 4446)

Amendement n° 61 du Gouvernement : MM. le ministre, Pierre Forgues, rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption du titre VI modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 4447).

3. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 4447).

4. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 4447).

5. **Ordre du jour** (p. 4448).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1991

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE *(suite)*

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle.

Nous en arrivons aux questions.

Je vais appeler les intervenants par périodes de quinze minutes par groupe. Vous connaissez la règle !

Nous commençons par le groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre du travail, les femmes sont toujours inquiètes devant le travail du dimanche et le travail de nuit mais elles sont toujours déterminées. Grâce à leurs luttes, les travailleuses de chez Bull ont d'ailleurs remporté un succès, et je m'en réjouis.

Depuis plusieurs années, monsieur le ministre, on prétend répondre à la volonté d'égalité qu'expriment les femmes.

En fait, à qualification égale et travail égal, les salaires féminins sont toujours inférieurs de 32 p. 100 à ceux des hommes. C'est parmi les jeunes filles de moins de vingt-cinq ans que l'emploi précaire a fait le bond le plus important, passant de 9 p. 100 en 1982 à 25 p. 100 en 1988. Ainsi que vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, ce sont les femmes qui sont le plus victimes du chômage.

Est-ce encore au nom de l'égalité que l'on supprime par exemple les chaises de certaines caissières pour les punir collectivement parce que l'une de leurs collègues, enceinte, avait refusé de se lever pour inspecter le fond des caddies ?

Est-ce au nom de l'égalité, pour favoriser le droit au travail des femmes, que, cédant aux revendications patronales, l'Organisation internationale du travail vient de lever l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, alors que les textes adoptés à Genève commencent – quelle ironie ! – par ces mots admirables : « Le travail de nuit est nuisible à la santé et perturbe la vie sociale et familiale des travailleurs » ? De nombreuses associations, de nombreux chercheurs et médecins ont d'ailleurs fait une telle constatation !

Ma question est la suivante, monsieur le ministre : êtes-vous décidé à maintenir en France l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et le travail du dimanche ?

M. le président. Je vous remercie, chère collègue.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Notre législation concernant le travail de nuit des femmes a été établie dans le cadre de la convention n° 89 de l'Organisation internationale du travail, et de son article 5, qui autorise des dérogations quand l'intérêt national l'exige.

La conférence internationale du travail de juin dernier a adopté un protocole réglementant le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

Ce protocole maintient le principe de l'interdiction et prévoit un système de dérogations à trois niveaux fondé sur la décision de l'autorité administrative et des dispositions interdisant toute dérogation, pour les femmes enceintes, pendant seize semaines autour de la naissance de l'enfant.

De manière générale, si le travail de nuit comporte des effets nocifs – je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point – et des inconvénients aussi bien d'ailleurs pour les hommes que pour les femmes, la question se pose aujourd'hui pour les salariés des deux sexes au regard des développements de l'évolution technique.

La conférence internationale du travail a élaboré également en juin 1990 deux instruments : une convention, n° 171, et une recommandation, n° 178, établissant des prescriptions relatives au travail de nuit en général et organisant diverses obligations en cas de pratique du travail de nuit.

Enfin, une directive communautaire est actuellement discutée, qui porte elle aussi pour partie sur le travail de nuit, notamment pour en limiter la durée.

Ces textes sont complexes et leurs ajustements délicats.

J'ajoute que la Cour de justice des communautés européennes est saisie d'une question préjudicielle sur la conformité entre nos dispositions nationales et la directive 207-76 portant sur l'égalité de traitement.

Les différents services concernés sont donc en train de travailler sur ces éléments afin d'apprécier les dispositions à prendre sur le travail de nuit.

Quant au dernier élément de votre question, le principe du repos dominical doit rester un principe de base s'appliquant au rythme de vie et de travail des salariés de notre pays, à l'exception d'une minorité d'entre eux dans des activités où une continuité se révèle indispensable.

De la concertation, menée sur la base du rapport demandé par le Gouvernement à M. Chaigneau, il résulte qu'il existe un fort consensus pour refuser l'ouverture généralisée des magasins le dimanche, et que le nombre des dérogations nécessaire à la satisfaction des besoins collectifs, notamment dans les communes touristiques, est limité.

Je souhaite que nous parvenions, en développant la réflexion et après sans doute avoir demandé l'avis du Conseil économique et social, à une réglementation qui puisse assurer entre les divers intérêts en présence, non pas un consensus, bien sûr, mais une solution conforme à l'intérêt général.

Je vous ai cité toute la réglementation. Je suis soucieux d'appliquer dans mon pays les décisions de l'Organisation internationale du travail. Je me suis rendu moi-même à Genève en juin dernier, et je puis vous assurer que les décisions de l'O.I.T. seront intégralement mises en application en France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Et la suppression du travail de nuit pour les femmes ?

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, vous avez déclaré vouloir modifier le fonctionnement de l'A.F.P.A. Je crois qu'en effet il est temps, et je vais prendre un exemple local, celui du centre de Stains, l'un des plus importants de France, dont le fonctionnement illustre parfaitement la situation dans le pays.

Ce centre, en dépit des efforts du personnel et de la direction, fonctionne à peu près à 60 p. 100 de ses capacités. On ferme des sections de mécaniciens – comme si l'on n'en avait plus besoin dans ce pays –, on ne compte que quatre stagiaires électromécaniciens pour automatismes industriels alors qu'il y a douze places, que nombre de personnes sont en attente d'une formation et que les entreprises recherchent des gens qualifiés. Un enseignant chargé de la section de dessin industriel part à la retraite ? On ferme la section et des moyens informatiques importants restent inemployés. Il y avait dans cet établissement 268 stagiaires pour 464 places. Si les formations industrielles, celles qui conditionnent l'avenir du pays, sont peu à peu délaissées, on y effectue cependant des stages de maîtres-chien, de chauffeurs de taxi.

Bref, c'est un peu le dépérissement de l'A.F.P.A. C'est, me semble-t-il, ne pas vouloir donner à la formation professionnelle la place qui lui revient.

Que comptez-vous faire, messieurs, pour que l'A.F.P.A. joue pleinement son rôle dans notre pays ? En effet, quelle image peuvent avoir les stagiaires, comment peuvent enseigner les éducateurs quand je lis dans le rapport des services vétérinaires venus contrôler les installations qui contribuent à former des cuisiniers, et ce n'est pas un établissement très ancien : « Absence de séparation efficace entre les plonges et les légumeries ; évacuation des buées et des vapeurs insuffisante ; évacuation de la plonge en pâtisserie bouchée, ce qui rend impossible l'entretien normal de ce local de matériel ; installation frigorifique de la cellule de refroidissement des denrées rouillée, hors de service, à remplacer d'urgence ; chambre froide plus très fiable ; son plafond s'effondre progressivement avec le groupe frigorifique. »

Voilà ce qui se passe dans les centres A.F.P.A.

Mme Muguette Jacquaint. Venez voir, monsieur le ministre !

M. Louis Pierna. Telle est la réalité du fonctionnement des structures dont vous avez la charge, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Berson, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle.* Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Louis Pierna. Pas de moyens financiers pour l'A.F.P.A. mais des cadeaux par milliards pour le grand patronat avec les résultats que vous connaissez : recul de la formation, maintien du chômage.

Quelles mesures allez-vous prendre pour améliorer la situation des personnels ? Il ne faut pas sourire, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce sont des questions vraies. C'est la réalité sur le terrain. C'est du détail, mais du détail qui compte !

Par exemple, l'ensemble des syndicats – C.G.T., C.F.D.T., Force ouvrière, C.G.C. – réclament l'amélioration de la retraite complémentaire. Pour cela, il faut impérativement que le coût de cette demande soit intégré dans le budget pour 1991 de l'A.F.P.A.

Vous avez démontré tout à l'heure que vous aviez de l'argent. Il en reste même de 1989. On peut donc satisfaire cette revendication. Or jusqu'à présent vous refusez, et, avec nous, le personnel de l'A.F.P.A. attend votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je me suis déjà longuement expliqué tout à l'heure sur la réforme importante qui me paraît indispensable pour l'A.F.P.A.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez dit sur le centre de Stains et, bien entendu, je demanderai au directeur général de l'A.F.P.A. de me faire un rapport circonstancié sur ce centre particulier.

Mme Muguette Jacquaint. Venez voir vous-même !

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Permettez-moi de répondre de façon plus générale. Si ce centre pose des problèmes, je me ferai un plaisir de vous répondre personnellement.

M. Louis Pierna. Et je n'ai pas tout dit !

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* En ce qui concerne la réforme de fond de l'A.F.P.A., sur laquelle, je pense, portait votre question, j'ai, je le répète, deux convictions.

La première, c'est qu'il y a un personnel extraordinairement motivé...

M. Louis Pierna. Oui.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* ... compétent, de qualité...

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* ... qui a l'esprit A.F.P.A. et qui souhaite un devenir pour son entreprise.

M. Louis Pierna. Je suis d'accord.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* On le sera, je suis sûr, jusqu'à la fin.

Ma seconde conviction, c'est qu'il faut une réforme profonde de l'A.F.P.A. J'entends bien la mener en liaison avec les partenaires sociaux et l'ensemble des syndicats de la maison. Depuis le mois de janvier, je les ai rencontrés systématiquement à chacune des étapes de la réforme, chaque étape ayant été approuvée par le bureau national de l'A.F.P.A. qui est tripartite et dans lequel l'ensemble des organisations syndicales est représenté.

Je suis forcé cependant d'être en désaccord avec vous. Vous ne pouvez pas expliquer que nous ne donnons pas de moyens d'action à l'A.F.P.A., alors que nous augmentons son budget de 9 p. 100, c'est-à-dire de 360 millions de francs. Cela est considérable et nous permettra de faire face à l'essentiel des mesures qu'il nous faut mettre en place dans les années à venir.

Par ailleurs, depuis deux ans, le nombre des personnels de l'A.F.P.A. a augmenté et un grand nombre de contrats à durée déterminée a été transformé en contrats à durée indéterminée.

Il y a longtemps qu'un effort d'une telle intensité n'avait pas été fait en faveur de l'A.F.P.A. J'entends poursuivre cet effort et j'entends réformer l'A.F.P.A. dans le sens d'une plus grande qualité, ce qui correspond, j'en suis sûr, à vos souhaits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Pierna. Absolument !

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de faire mien le principe que vous avez énoncé cet après-midi selon lequel le budget de votre ministère doit être vivant et adapté à la réalité.

Quelle est la réalité outre-mer ? Elle est dramatique. Le taux de chômage chez nous, tous départements confondus, est trois fois plus élevé qu'en métropole : 30 p. 100 en moyenne. Les jeunes chômeurs de longue durée représentent un taux double de celui de la métropole : 15,2 p. 100 en métropole ; plus de 31 p. 100 à la Réunion et une moyenne de 30 p. 100 dans l'ensemble des départements. Parmi les jeunes ayant obtenu un C.A.P. au bout de trois ans, 77 p. 100 sont au chômage.

Deuxième constat : l'étroitesse du marché de la formation et de l'emploi ne permet pas aux entreprises réunionnaises ou domiennes d'accueillir ce flux de chômeurs.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles !

Vous avez, monsieur le ministre, fait un effort considérable en faveur des départements d'outre-mer, que vous connaissez très bien. Et M. Laignel a, je dois le dire, accompagné cet effort avec une grande constance. Mais, plus encore qu'à l'échelon national, il faut lutter chez nous avec ténacité et persévérance car l'éducation et la formation sont les meilleurs investissements que le Gouvernement puisse faire outre-mer s'il veut éviter une politique d'assistance qui condamnerait la population à la révolte.

Quelles mesures prendre ?

Nous avons, à la Réunion, 35 000 C.E.S., soit 10 p. 100 du nombre des contrats emploi-solidarité de la métropole. C'est vous dire l'importance de la pression ! Si l'on pouvait, lorsque les jeunes sortent d'un an ou de deux ans de contrat, leur trouver un emploi ou une formation, on pourrait estimer

que la durée d'un an ou de deux ans pour les chômeurs de longue durée ou pour les R.M.Istes, durée normalement prévue en métropole, est suffisante, Mais, actuellement, cette durée ne suffit pas et il faut envisager, dans le cadre d'un plan d'insertion ou de réinsertion, de la prolonger.

J'ai demandé un an de plus. Je crois que c'est raisonnable.

On ne pourra pas livrer ces 35 000 C.E.S., au lendemain de leur contrat, au chômage ou à l'assistance en leur disant : « Maintenant, allez à l'ASSEDIC pendant un an ! » Cela coûterait aussi cher à l'Etat et l'on casserait un mécanisme d'insertion que vous et nous avons eu beaucoup de mal à mettre en œuvre.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Par ailleurs, monsieur le ministre, je vous demande de donner un coup de main aux entreprises locales, Nous nous sommes entretenus avec elles et avec les forces syndicales de la Réunion, et des conventions sont en préparation. Faites un effort, monsieur le ministre ! Au moment où je vous parle, les entreprises de la Réunion sont disposées à mettre en œuvre, comme mesure de transition vers l'entreprise, plus d'un millier, j'oserai dire près de deux milliers de contrats d'adaptation si vous acceptez - et ce n'est pas demander la lune - que les C.E.S. en fin de contrat dans les départements d'outre-mer soient envoyés dans les entreprises, moyennant quoi ces dernières seraient exonérées de charges sociales pendant un an dans le cadre des contrats d'adaptation. Que vos collaborateurs fassent les comptes ! Vous verrez que cela vous coûtera moins cher que de les envoyer à l'ASSEDIC. Et cela permettra à ces jeunes de s'adapter à un outil de travail et de commencer à rentrer dans l'entreprise, c'est-à-dire de participer au développement économique de ces départements. Que l'on se réfère à ce qui s'est passé lorsque les contrats d'adaptation existaient ! Les chiffres se passent de commentaires : 1352 en 1987 et 858 en 1988. Cela montre la volonté de l'ensemble des partenaires sociaux.

Un dernier point nous pose problème dans les départements d'outre-mer, notamment à la Réunion. Lorsque l'on a plus de vingt-six ans et que l'on n'est pas chômeur de longue durée, on n'a pas droit à un C.E.S. On dit à cette personne : « Constituez un dossier R.M.I. ! » Cela ne me satisfait pas. Quand une personne de plus de vingt-six ans vient à la mairie et me dit : « J'ai plus de vingt-six ans et je veux travailler. Pourquoi n'ai-je pas droit à un C.E.S. ? Pourquoi ne puis-je pas participer à la politique d'aménagement de l'environnement, de protection des lieux habités contre les crues ou à un travail d'intérêt collectif ? », je lui réponds : « Vous avez plus de vingt-six ans, vous n'avez pas un an d'inscription à l'A.N.P.E., allez toucher votre R.M.I. tranquillement et ne travaillez pas ! » Une telle situation n'est pas morale, n'est pas bonne. A situation exceptionnelle, il faut, je le répète, des mesures d'adaptation exceptionnelles, qui sont d'ailleurs prévues par l'article 73 de la Constitution. Là non plus, cela ne coûtera pas, globalement plus cher - ce sera seulement un « basculement » du R.M.I. vers les C.E.S. - de permettre aux personnes de plus de vingt-six ans d'avoir un C.E.S. alors qu'elles ne sont pas inscrites à l'A.N.P.E. depuis plus d'un an si, pour ce contrat de retour à l'emploi, l'entreprise s'engage à faire le volet « formation » de 200 heures. Il faut donc rendre obligatoire le volet formation de 200 heures pour ces personnes.

Tels sont, monsieur le ministre, les trois premiers points sur lesquels je voulais appeler votre attention.

M. le président. Mon cher collègue, avant de donner la parole à M. le ministre, je vous ferai remarquer que vous avez triplé votre temps de parole. Vous saviez parfaitement que vous disposiez de deux minutes. Je n'ai pas voulu vous interrompre, car je trouve anormal de couper la parole à un représentant du peuple. Seulement, si chacun met six minutes pour poser sa question, nous serons encore ici à quatre heures du matin. Il y a trente-six questions, et ensuite des amendements. J'invite donc les intervenants à l'autodiscipline.

Je les en remercie d'avance.

La parole est M. à le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Jean-Paul Virapoullé sait l'intérêt que je porte aux problèmes de l'emploi et de la formation dans son île. Il sait l'amitié qui me lie à lui.

Il propose un certain nombre de solutions qui sont assez largement dérogatoires du droit commun. Je suis d'accord pour des dérogations. Je suis prêt, d'ailleurs, à venir sur place expliquer cette position en réponse à son invitation et à celle des élus de la Réunion.

Permettre l'embauche de jeunes après les contrats emploi-solidarité, c'est poser le problème de la sortie des contrats emploi-solidarité. Je mets votre question à l'étude. Je souhaite que nous puissions parvenir à une solution satisfaisante.

De la même façon, dans le cadre du troisième plan pour l'emploi, je suis prêt à donner une réponse favorable. Je souhaiterais simplement qu'il y ait une rotation entre les contrats emploi-solidarité et que, dès lors que certains peuvent trouver une place dans l'entreprise dans les conditions que vous avez définies, d'autres puissent être embauchés pour assurer la prise en charge des jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Mais, de la même façon que j'ai approuvé l'initiative prise à Tours par M. Jean Royer, je suis prêt à voir les conditions dans lesquelles une combinaison des actions d'insertion et de formation pourrait être définie à la Réunion.

Je lui indique qu'on peut étendre aux plus de vingt-six ans les contrats emploi-solidarité. C'est possible à titre dérogatoire. Cette possibilité est déjà utilisée. Elle le sera largement à la Réunion.

Sur l'ensemble de ces problèmes, je maintiens mon point de vue. J'irai à la Réunion pour voir si les plans pour l'emploi et les mesures en faveur de l'emploi et de la formation sont effectivement mis en œuvre dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu, dans votre intervention, à la question que je voulais vous poser.

Je souhaitais savoir quelle serait l'utilisation des 9 milliards de francs d'excédents. Mais vous avez indiqué que cette somme serait mise à votre disposition et que vous rendriez compte au fur et à mesure de son utilisation.

L'année dernière, nous avons eu, au titre de la rénovation de l'apprentissage et du barème, une somme de 180 millions de francs, qui est reconduite pour 1991. Je voulais appeler votre attention sur le fait que nous mettons en place, pour l'apprentissage, des sections de niveau élevé. Nous avons, en Alsace, une section d'ingénieurs et une section au niveau de l'université. Or ces sections d'apprentissage, vous le savez, sont beaucoup plus chères - relativement - que les niveaux V que nous connaissons. Nous aimerions avoir la garantie de pouvoir ajuster nos barèmes dans ces cas-là.

Ma seconde question est tout à fait différente. Elle concerne les personnels des délégations régionales à la formation professionnelle. On leur a promis une revalorisation de 12 p. 100 de leurs primes. Les propositions qui leur sont faites actuellement tournent autour du chiffre de 9,5 p. 100. Mais vous avez avancé le chiffre de 12 p. 100. J'attends que vous me le confirmiez.

J'ajoute que ces personnels s'inquiètent au niveau des effectifs. Là aussi, j'attends des précisions de votre part.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Gengenwin sait l'intérêt que je porte à l'apprentissage, notamment dans sa région. Et je connais les modalités particulières qui sont celles de l'Alsace.

Il est clair - je m'en étais entretenu avec lui, à Colmar et à Mulhouse - que les formations mises en place à un niveau supérieur coûtent plus cher que les formations de niveau V, et que nous devons trouver ensemble les ajustements nécessaires. Nous les trouverons.

En ce qui concerne les agents des délégations régionales à la formation professionnelle, M. Berson a réclamé au nom de l'Assemblée tout entière qu'il puisse y avoir une augmentation des primes. Et M. Laignel vous proposera, au nom du Gouvernement, un amendement qui va très au-delà de ce qui était proposé tout à l'heure.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous devons des remerciements au ministre du budget, M. Charasse, car le Gouvernement va proposer un certain nombre d'amendements dès ce soir, en

première lecture – ce qui est une nouveauté par rapport à la tradition parlementaire – qui vont très au-delà des propositions initiales du Gouvernement.

Mme Frédérique Bredin. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amendement que M. Laignel proposera au nom du Gouvernement donnera entière satisfaction concernant le taux des primes à ce que réclament les agents des délégations régionales à la formation professionnelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. Alain Néri. C'est une très bonne chose !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, veuillez m'excuser d'avoir tout à l'heure dépassé mon temps de parole dans l'exposé de ma question. Cette fois-ci, je respecterai le temps qui m'est imparti.

En même temps qu'un plan pour l'insertion et la réinsertion, il faut, monsieur le ministre, un plan pour améliorer le système de formation dans les départements d'outre-mer.

Un effort a été fait.

Je vous demande, sur le plan de l'équipement pédagogique, de tenir compte du fait que, la Réunion, la région apporte 40 millions francs, alors que l'Etat n'apporte que 2 millions. Il faut donc accentuer l'effort.

En outre, l'ensemble des partenaires locaux demandent qu'un cahier des charges « qualité » soit souscrit par l'ensemble des organismes de formation, pour éviter que certains « chasseurs de primes » viennent donner des illusions à des jeunes qui cherchent une formation.

Par ailleurs, des syndicats responsables, aussi bien de travailleurs que d'entreprises, sont en train de passer des conventions de branche pour permettre l'amélioration des bas salaires. Nous vous demandons l'accord du F.N.E. pour que le coût de la formation puisse être pris en charge à hauteur de 50 p. 100 ou de 100 p. 100 dans le cas où les entreprises s'engagent à améliorer les bas salaires.

Enfin, nous souhaitons l'extension aux départements d'outre-mer de l'association nationale pour l'amélioration des conditions de travail – qui n'existe pas encore chez nous. Nous aimerions aussi que l'ensemble des réformes qui touchent l'A.N.P.E. au plan national soient étendues chez nous et que la délégation régionale à la formation professionnelle et à l'emploi soit renforcée. Deux postes nouveaux sont prévus en 1990. Il faut continuer à renforcer les effectifs car les besoins sont immenses.

M. le président. Merci, mon cher collègue.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, vous avez évoqué rapidement plusieurs sujets qui vous tenaient à cœur. J'y répondrai tout aussi rapidement, car nous aurons, je le pense, l'occasion d'approfondir les réponses que je vais faire.

En ce qui concerne le renforcement de la D.R.F.P. et des services locaux, nous allons examiner votre requête, afin de voir dans quelle mesure nous pourrons y donner suite.

En ce qui concerne le F.N.E., un effort sera engagé. Là aussi, nous sommes prêts – je ne vais pas, bien entendu, « jeter » des chiffres à la tribune car ce ne serait pas de bonne méthode – à aller dans ce sens.

J'ai été tout à fait sensible à la démarche que vous voulez engager en profondeur à la Réunion afin d'améliorer la qualité de la formation professionnelle. C'est un sujet qui me tient à cœur, et j'aurai sans doute l'occasion d'y revenir. Bien entendu, la loi du 4 juillet 1990 trouve sa pleine application dans les départements d'outre-mer, et la trouvera donc à la Réunion. Mais je suis tout prêt à tenir, avec mes collaborateurs, une réunion de travail afin de mettre en place à la Réunion un projet de charte spécifique, avec le souci, de garantir la qualité de la formation professionnelle. C'est une condition *sine qua non* pour que nous soyons assurés, vous et nous, que ces crédits soient utilisés au mieux.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je vous remercie, monsieur le secrétaie d'Etat.

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, je suis resté assez pantois devant l'exercice de prestidigitation auquel vous vous être livré dans la présentation de votre budget.

Si l'on demandait aux nombreux députés qui ont écouté la deuxième partie de votre exposé quel est le taux moyen d'augmentation du budget de Jean-Pierre Soisson, ils répondraient : « Entre 15 et 20 p. 100 ! » En effet, les chiffres que vous avez cités n'étaient jamais inférieurs à 10 p. 100, et nous avons eu droit à du 33 p. 100, voire du 40 p. 100 !

La vérité est tout autre. Et vous ne l'avez d'ailleurs pas caché dans la première partie de votre exposé.

Cela appelle une première remarque, qui s'adresse davantage à M. Bérégovoy : la présentation du budget de l'Etat pour 1991 est une présentation factice. Mme Bredin l'a d'ailleurs reconnu. Les 10 milliards de diminution du déficit budgétaire pour 1991 correspondent à peu de chose près à ces 9,6 milliards que l'on ne vous donne pas, ou plutôt qu'on vous donne sous forme de report de crédits. Et comme on va réellement dépenser cet argent en 1991 – du moins le pensez-vous –, il en résulte que, si le budget est réalisé tel qu'il nous est présenté plus ce report, les dépenses de l'Etat augmenteront non de 4,8 p. 100, mais de 5,5 p. 100, soit plus que l'augmentation de P.I.B. prévue.

Le problème pour votre ministère est de savoir si vous obtiendrez ces 10 milliards l'année prochaine.

La démarche sera – on le comprend bien – difficile. Vous gagnez 10 milliards de francs cette année. Il vous faudra les retrouver l'an prochain. Cela fait un écart de 20 milliards de francs. Vous n'avez pas fini de vous battre !

Vous nous avez dit à un moment de votre exposé : « Je n'ai ni provision ni report pour intervenir rapidement au cas où les prévisions pessimistes se produiraient. » Or votre budget, je le rappelle, a été préparé pour l'essentiel avant la crise du Golfe. La conjoncture se retourne. Elle s'était déjà retournée au cours du premier semestre avant même les événements du Golfe. Les choses se précisent aujourd'hui. Vous nous avez indiqué que de chômage avait progressé de 0,45 p. 100 en septembre. Les jeunes sont les plus durement frappés par cette situation.

Ma question est la suivante : monsieur le ministre, les crédits qui vous sont alloués vous permettent-ils réellement de faire face à la conjoncture ?

Si vous nous répondez non, il est clair que nous devons voter contre votre budget pour vous aider à obtenir du ministre des finances des crédits vous permettant de faire face à la conjoncture.

Mme Frédérique Bredin. De toute façon, vous voterez contre !

M. Jean-Yves Chamard. Si vous nous répondez oui, monsieur le ministre, cela signifie que M. Charasse a eu raison de vous étriller. On se demande alors pourquoi il ne l'a pas fait les années précédentes. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Frédérique Bredin. Et, dans ce cas, vous voterez pour le budget !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Curieuse question, monsieur Charmard, dont la réponse a été apportée avant même qu'elle ne soit formulée.

Vous m'avez dit que vous votiez contre.

Mme Frédérique Bredin. Exactement ! C'est ce qu'il a dit !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A la limite, vous n'avez donc pas besoin de ma réponse.

M. Jean-Yves Chamard. Si ! La représentation nationale en a besoin et, au-delà d'elle, les Français en ont également besoin !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous avez dit que le groupe du R.P.R. voterait contre mon budget avant même que je vous fournisse une réponse à votre question, réponse dont vous prétendez maintenant qu'elle conditionnera votre vote !

M. Jean-Yves Chamard. Non. Je n'ai pas dit cela ! Vous ne m'avez pas bien écouté !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Que l'on me permette de dire au groupe du R.P.R. que l'on ne peut pas à la fois vouloir la limitation des dépenses de l'Etat et demander, budget par budget, notamment pour le plus gros d'entre eux, l'augmentation des dépenses ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Yves Chamard. Croyez-vous que c'est sur l'emploi qu'il faille faire des coupes sombres ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il y a une logique, monsieur Chamard.

En tant que ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je suis conscient que je dois concourir à l'équilibre du budget général de l'Etat et permettre la limitation des dépenses publiques, dont j'avais cru comprendre qu'elle était votre objectif essentiel.

L'année dernière - relisez vos interventions de l'époque -, vous avez demandé une opération vérité à propos des reports. En commission des affaires culturelles, je vous ai indiqué que j'étais en train de la réaliser, et ce sans qu'on me l'impose. Et j'ai ajouté que dès l'instant que je la faisais, je la faisais complètement, c'est-à-dire à hauteur de 10 milliards de francs !

Il est clair aussi que, faisant une telle opération pour 1991, je devais avoir l'assurance - et je l'ai obtenue - qu'elle ne pourrait pas se reproduire en 1992. Par conséquent, des dispositions seront prises dès le début de 1991, pour tenir compte de la décision que j'ai prise.

Enfin, j'ai conscience que les 5,5 milliards de reports qu'il me reste - et ce malgré les 10 milliards que j'ai rendus - me permettent d'avoir une marge de manœuvre suffisante...

M. Jean-Yves Chamard. Suffisante ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... pour adapter la politique de l'emploi à l'évolution de la conjoncture. J'ai dit tout à l'heure qu'à des situations exceptionnelles devaient répondre des moyens exceptionnels.

Je souhaite, monsieur Chamard, que les positions soient très claires. Si vous êtes contre mon budget dès le départ parce que vous souhaitez une réduction des dépenses publiques, je comprends mal que vous veniez maintenant vous apitoyer sur quelques crédits que je n'aurai pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Yves Chamard. Moins dix milliards sur l'emploi, c'est tout de même beaucoup !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Robert Le Foll... Il n'est pas là.

La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je voudrais revenir, monsieur le ministre, sur la question de la formation dans le cadre des contrats emploi-solidarité.

Vous avez annoncé hier que 197 000 contrats emploi-solidarité avaient été signés. Pour le bénéficiaire d'un C.E.S., la signature de ce contrat est une étape décisive dans sa vie professionnelle. Elle permet une adaptation ou une réadaptation dans le monde du travail, et par là même une adaptation à toute forme de sociabilité. Mais ce contrat, puisqu'il représente une étape, doit obligatoirement trouver un aboutissement concret. Or cela n'est possible que si le contrat donne véritablement les moyens de formation et de réadaptation.

Une mobilisation autour de cette formation de l'ensemble des partenaires s'avère donc nécessaire ; mobilisation des salariés et des employeurs au premier chef, mais aussi mobilisation des organismes de formation, qui doivent dispenser leur formation dans des formes adaptées au profil des demandeurs dont la grande majorité a connu très tôt des situations d'échec scolaire.

Ainsi, le problème du suivi apparaît comme un aspect capital d'une bonne mise en œuvre des C.E.S. Il serait en effet dramatique qu'au terme des contrats, les bénéficiaires soient renvoyés à leur situation antérieure, faute d'avoir pu capitaliser tout le profit de leur contrat.

Monsieur le ministre, puisque le suivi constitue un aspect déterminant dans la réussite du contrat emploi-solidarité, notamment pour la formation et pour une véritable et définitive insertion professionnelle, pouvez-vous m'indiquer qui peut et qui doit effectuer ce suivi sur le terrain ? Quels sont les moyens inscrits dans votre budget, pour mener à bien cette mission de suivi des contrats emploi-solidarité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Votre question est essentielle, madame Dieulangard.

J'ai indiqué tout à l'heure à la tribune que je ne voulais pas que l'échec que nous avons connu pour la formation des T.U.C. se reproduise pour les contrats emploi-solidarité. Nous nous trouvons devant des difficultés liées à la dispersion des petites communes et des communes rurales ainsi qu'à la dispersion professionnelle. Je vais mettre en place des équipes de suivi.

Je souhaite que les élus ici présents, selon des formes qui seront à déterminer département par département, m'aident à réaliser cette formation et ce suivi qui, seuls, seront le gage du succès des nouveaux contrats emploi-solidarité.

Quand j'ai créé les contrats emploi-solidarité, j'avais deux objectifs en tête : premièrement, une rémunération assise sur le S.M.I.C. et un contrat de travail ; deuxièmement, la possibilité d'une formation nouvelle.

Vous aurez les crédits pour la formation dès lors que vous déterminerez sur le terrain les méthodes à mettre en œuvre et les procédures à suivre dans ce but. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre, vous savez que les parlementaires sont attachés à une bonne coordination entre les agences locales pour l'emploi et les communes, et que les communes qui ne sont pas le siège d'une agence locale peuvent constituer un relais précieux. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est de la diffusion des offres d'emplois dans les communes, dans les centres socioculturels ou dans les sièges d'association ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le rapporteur, c'est un sujet que nous connaissons bien tous les deux. Et je partage complètement votre appréciation.

Les conventions-cadres entre l'A.N.P.E. et les communes doivent être généralisées.

L'A.N.P.E. effectue désormais des permanences régulières dans 3 000 communes où elle n'est pas implantée. En 1989, elle a passé 42 conventions à fin de placement et signé 196 contrats de collaboration avec les communes.

Les communes ont pu ainsi collecter près de 5 000 offres d'emplois et réaliser, grâce à une extension de la diffusion de ces offres, environ 3 500 placements. L'effort actuel sera poursuivi.

Je suis heureux que votre question me donne l'occasion d'indiquer à l'ensemble des maires de France qu'une telle convention passée avec l'A.N.P.E. est la condition qui permettra d'apporter une meilleure solution au problème de l'emploi dans leurs communes.

Je suis heureux aussi de pouvoir continuer avec vous l'effort poursuivi, et je tiens à vous rendre hommage, madame Lecuir, pour ce que vous avez fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard, pour une deuxième question.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous le savons et nous le répétons comme vous, monsieur le ministre, la première des inégalités dans notre pays reste le chômage.

Si le nombre des demandeurs d'emploi baisse régulièrement, il n'en demeure pas moins qu'il faut poursuivre les efforts faits dans ce sens. A cet égard, le budget que vous

présentez, monsieur le ministre, mais aussi l'annonce de la mise en place d'un troisième plan emploi sont porteurs d'une volonté déterminée de combattre sans relâche le chômage.

Je voudrais insister sur l'un des aspects du troisième plan emploi, celui qui concerne une nouvelle donne entre l'Etat et l'Agence nationale pour l'emploi par le biais d'un contrat de progrès.

Ce contrat de progrès vise à redonner l'A.N.P.E. son véritable rôle : veiller avec un maximum d'efficacité à accueillir, renseigner et orienter les demandeurs d'emploi souvent désemparés ; assister les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés et veiller à ce que l'Agence redevienne pour eux un passage obligé dans la recherche de nouveaux salariés ; enfin, retrouver ce sens du contact indispensable entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur trois points.

Premièrement, quelles mesures précises comptez-vous prendre pour favoriser au mieux l'accueil des plus démunis et pour améliorer leur vie au quotidien ? Je pense notamment aux personnes sans formation, aux chômeurs de longue durée, au nombre croissant de femmes au chômage et aux handicapés.

En deuxième lieu, monsieur le ministre, comment comptez-vous assurer la cohérence sur un même bassin d'emplois des antennes devenues agences autonomes, ainsi que des associations qui se créent ici et là pour traiter le chômage ? Afin que ce traitement ne soit pas trop chaotique des moyens de coordination sont-ils prévus ? Et si c'est le cas, quels sont les moyens qui sont mis à notre disposition dans le cadre du budget ?

Enfin, quel contrôle sera exercé sur l'ensemble des fonds versés aux associations appelées à sous-traiter pour le compte de l'A.N.P.E. ? Aurons-nous les moyens d'estimer la qualité des services rendus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A vos trois questions, je vais apporter trois réponses positives.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous devons, notamment en application du rapport de M. Jean-Baptiste de Foucauld, veiller à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des chômeurs et permettre un meilleur accueil de ceux qui sont inscrits dans les agences de l'A.N.P.E. C'est la raison pour laquelle, conformément à ce que j'avais décidé l'année dernière, je mets cette année à la disposition des agences des crédits « C.R.E. » afin de permettre un accueil personnalisé et le suivi des demandes.

Nous n'irons pas – M. Laignel l'a dit tout à l'heure et Mme Frédérique Bredin l'a également rappelé – vers une réduction du noyau dur du chômage si nous ne mettons pas à la disposition des chômeurs les moyens de trouver un emploi et si nous ne facilitons pas leur tâche. Voilà quelle doit être notre action. Et nous allons le faire.

Ensuite, il est évident que l'Agence doit, dans son fonctionnement, répondre aux attentes que vous avez mentionnées. Elle ne peut pas rester à l'écart de tout ce qui se passe.

Enfin, j'indique qu'elle disposera des moyens nécessaires pour répondre à votre dernière demande.

Je souhaite vraiment que, quelles que soient les structures choisies – une mission locale ici, un comité de bassin là – une cohérence plus grande puisse être mise en œuvre dans tous les bassins d'emplois. Il doit y avoir une cohérence plus grande non seulement entre les actions de l'Etat, mais aussi entre les actions de l'Etat et celles des collectivités locales, ou entre les actions des pouvoirs publics et celles des partenaires sociaux. Si nous n'arrivons pas à assurer une telle cohérence, nous n'aurons pas de vision d'ensemble au niveau du bassin d'emplois, et nous ne réussirons pas.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de faire établir des diagnostics « action » au niveau des bassins d'emplois afin de saisir véritablement la réalité économique et sociale de ceux-ci. Je me propose donc d'étudier avec vous dans les prochaines semaines les conditions dans lesquelles les nouvelles mesures pourraient trouver concrètement une application à Saint-Nazaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le ministre, les chiffres du budget le montrent bien, et vous l'avez confirmé dans votre intervention, vous avez le souci de permettre aux handicapés d'accéder à la formation professionnelle. Actuellement, les délais d'attente, après une demande de stage, sont très longs, les filières encore trop réduites. Mais surtout, monsieur le ministre, je voudrais vous demander s'il n'est pas possible pour ceux de nos concitoyens que la maladie ou l'accident du travail ont éloignés pendant longtemps, ou du milieu scolaire ou du milieu professionnel, d'envisager des stages de remise à niveau ou de qualification plus longs que ceux qui existent pour les autres publics. En effet, il faut – et je crois que tout le monde en est d'accord – les aider à surmonter leur handicap. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Mignon, vous avez tellement raison que j'ai chargé un groupe de travail sur l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les handicapés, que préside M. Bruno Remond, conseiller à la Cour des comptes, de me faire des propositions. J'espère que l'extension que vous souhaitez pourra être mise en œuvre dans des conditions que nous déterminerons ensemble. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le ministre, les établissements de préparation, de suite et de reclassement jouent un rôle important et facilitent grandement l'insertion des handicapés pour qui les COTOREP proposent un emploi en milieu normal dans le monde de travail. Les contacts qu'ils prennent, notamment auprès des entreprises, en recherchant des postes de travail adaptés et compatibles avec les handicaps des intéressés, sont en effet très utiles et particulièrement appréciés.

La réussite du reclassement dépend d'un suivi individuel régulier et de la résolution non seulement des difficultés financières et administratives mais aussi des difficultés psychologiques et relationnelles.

Monsieur le ministre, vous avez reconnu l'importance du rôle des E.P.S.R., en débloquant, l'an dernier, des crédits qui ont permis la création de nouveaux établissements. Je vous félicite de cette décision qui a permis d'améliorer les services rendus aux handicapés et d'en intégrer un plus grand nombre dans la société, contribuant ainsi à en faire des citoyens à part entière.

Cependant, le fonctionnement des E.P.S.R. reste souvent bien difficile à équilibrer, que ce soit des établissements publics ou des établissements privés. En effet, au lieu d'être constitués d'une véritable équipe pluridisciplinaire – un responsable, un personnel social, un personnel administratif –, trop souvent les E.P.S.R. ne comptent qu'une ou deux personnes.

Cette année, la ligne budgétaire concernant les E.P.S.R. augmente de 15 millions de francs, c'est bien. Mais pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour permettre à ces établissements de jouer pleinement leur rôle et de remplir leur mission avec encore plus d'efficacité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Néri, les crédits consacrés aux E.P.S.R. auront été multipliés par 2,4 depuis 1988. Comme vous, je suis attaché au développement et au bon fonctionnement des E.P.S.R. Aussi je souhaite atteindre deux objectifs en 1992 : la couverture de l'ensemble du territoire national ; des moyens accrus pour l'ensemble des E.P.S.R.

J'aurais aimé dire à M. Chamard, qui a quitté l'hémicycle, que si j'ai dû opérer un redéploiement, j'ai procédé aussi à la réalisation de certains objectifs. Comme certains d'entre vous le savent, je suis très proche de certaines associations de handicapés. Je sais ce que cela peut signifier d'avoir près de soi quelqu'un avec un handicap. C'est la raison pour laquelle je me suis fixé comme objectif de régler au moins ce problème dans le sens que vous souhaitez, monsieur le député.

Cela dit, monsieur le président, permettez-moi d'informer l'Assemblée que l'équipe d'Auxerre vient de battre celle de Caen par un but à zéro et prend ainsi, puisque l'équipe de Marseille n'a pas joué ce soir, la tête du championnat de France ! *(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous nous réjouissons tous de ce résultat.

Nous allons passer à une question d'un non-inscrit.

La parole est à M. Christian Spiller.

M. Christian Spiller. Bravo Auxerre !

Chers amis, cédant aux supplications de M. le président, je serai bref.

Je me joins à M. Royer pour affirmer que le chômage est bien le problème national le plus grave. C'est notre mal à tous. Je sais, monsieur le ministre, que vous faites ce que vous pouvez. Comptez sur moi, en tant qu'élu, pour vous y aider.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a, fort opportunément du reste, mis en place un certain nombre de mesures destinées à mettre fin à l'exclusion professionnelle des personnes privées d'emploi, notamment des jeunes. Telle est par exemple l'objet de l'institution des contrats emploi-solidarité qui s'adressent en particulier aux jeunes de seize à vingt-cinq ans et remplacent, en conférant le statut de salarié, les dispositifs antérieurs régissant l'organisation d'activités collectives, les T.U.C. principalement.

Or il apparaît que cette initiative, par ailleurs heureuse, a certains effets pervers sur lesquels je souhaiterais attirer votre attention.

Alors que les services de la main-d'œuvre ont vivement incité à la transformation de contrats T.U.C. en C.E.S., les parents de certains des jeunes concernés ont eu la surprise de constater que, de ce fait, ils perdaient, alors qu'ils y avaient droit antérieurement, le bénéfice des allocations familiales que leur assurait la présence à leur foyer de l'enfant en cause ainsi, éventuellement, que d'autres prestations telles que l'A.P.L. Un père de famille de ma circonscription s'est ainsi vu réclamer par la caisse d'allocations familiales, à ces différents titres, le remboursement d'une somme approchant 12 000 francs.

Les mêmes effets négatifs se manifestent également en ce qui concerne assujettissement du foyer familial à l'impôt sur le revenu.

Dans un ordre d'idées à peu près semblable, je voudrais signaler la situation anormale à laquelle se trouvent confrontées des personnes sans emploi bénéficiant des allocations versées par les ASSEDIC. Ces personnes, percevant un salaire d'une association de solidarité ou d'une association intermédiaire qui leur a souscrit un contrat à durée déterminée, se voient obligées de reverser aux ASSEDIC, en remboursement d'allocations indûment perçues, la plus grande partie de leur rémunération, ce qui fait qu'elles ont travaillé pour à peu près rien.

Une telle situation est assurément fâcheuse et constitue un encouragement soit à ne pas travailler, soit à travailler au noir.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, s'il ne vous paraît pas opportun de mettre fin à ces anomalies, d'autant plus qu'elles frappent toujours les plus défavorisés de notre société. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mon cher collègue, vous avez été fort imprudent, pour ne pas dire impudent, de nous annoncer que vous alliez être bref car vous avez pratiquement doublé votre temps de parole. *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je serai plus court que M. Spiller, monsieur le président, ce qui rétablira la moyenne.

Cher monsieur Spiller, vous m'avez posé une question utile. C'est la première fois qu'on me la pose.

J'ai demandé à M. Evin que le problème soit réglé dans le sens que vous souhaitez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Spiller. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en revenons au groupe communiste.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, la remise en cause des garanties collectives et les atteintes à la législation du travail ne font que s'accroître.

Ce sont 60 000 délégués syndicaux qui ont été, ces dernières années, licenciés ou lourdement sanctionnés. La plupart d'entre eux s'opposaient de manière responsable au plan de liquidation de notre industrie nationale.

Comptez-vous, en conséquence, favoriser l'adoption de notre proposition de loi portant amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles prises à l'encontre des travailleurs à l'occasion de conflits collectifs du travail ?

La sous-représentation des salariés dans les petites et moyennes entreprises tient pour l'essentiel au refus patronal du fait syndical. Au lieu du rapport Bélier, qui aggraverait cette situation, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire respecter les textes en vigueur ?

Le travail clandestin a privé la sécurité sociale de recettes évaluées à plus de 15 milliards de francs. C'est dans le bâtiment que le travail clandestin est parmi le plus répandu et c'est dans ce secteur d'activité que les accidents du travail sont les plus fréquents.

Quels moyens supplémentaires vont être donnés aux services extérieurs du travail et de l'emploi pour contrôler les chantiers, d'autant plus qu'en Seine-Maritime – mon collègue André Duroméa vous l'a signalé – on constate une diminution de 8 p. 100 des effectifs. De plus, 85 sections sont dépourvues actuellement d'inspecteurs du travail.

Enfin, les contrôleurs réclament une véritable reconnaissance de leur technicité. Comptez-vous les situer dans le classement indiciaire intermédiaire nouvellement instauré ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Jacquaint, les statistiques sont là : de tous les ministres du travail, je suis celui qui, sur recours hiérarchiques, a le plus assuré la protection des travailleurs protégés et a le plus refusé les licenciements, beaucoup plus que M. Séguin...

Mme Frédérique Bredin. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... que M. Delebarre et que quelques autres qui m'ont précédé.

M. Louis Pierna. Il y a encore trop de licenciements !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Pierna, vous pouvez vérifier les chiffres qui prouvent ce que j'affirme !

Je souhaite que l'inspection du travail développe son contrôle dans les entreprises, ainsi que je l'ai rappelé devant l'ensemble des services extérieurs du ministère réunis récemment à l'Institut national du travail à Lyon. Je vous le confirme.

Concernant les accidents du travail, je vous ai dit tout à l'heure à la tribune que, devant le Conseil supérieur des risques professionnels, j'avais pris la décision de lancer une action de prévention et que j'avais nommé un expert, M. Querrien, personnalité que personne ne conteste, pour étudier, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, les solutions qui pourraient être mises en œuvre.

Je souhaite vivement que vous ne m'intentiez pas de faux procès et que vous reconnaissiez que, s'agissant de l'application du droit du travail, je fais ce que je peux à la place que j'occupe, et avec la conscience de servir l'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Claude Lefort...

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Je serai bref, monsieur le ministre.

Vous venez de nous confirmer que vous aviez confié à M. Querrien une mission concernant les accidents du travail. Or le nombre des accidents mortels du travail vient de faire un bond : il a augmenté de 10 p. 100 en un mois. Il y a donc des décisions à prendre, et à prendre d'urgence !

Nous allons vous proposer quelques mesures immédiates.

Si les accidents du travail sont si fréquents pour les travailleurs à contrat déterminé, pourquoi ne pas immédiatement interdire le travail précaire ?

Si les accidents du travail tuent de plus en plus de nos concitoyens, pourquoi ne pas augmenter la cotisation patronale « accidents », au lieu de la diminuer de trois milliards de francs ?

Si c'est dans le secteur du bâtiment et des travaux publics que ces accidents se multiplient, pourquoi le nombre d'interventions en entreprises des contrôleurs du travail a-t-il reculé de 13 p. 100 ?

Tout cela, ce sont des réalités !

Pourquoi les visites de chantiers des agents de l'organisme de prévention des bâtiments et des travaux publics ont-elles fléchi de 20 p. 100 ?

Une augmentation du nombre de ces visites, un relèvement sensible des effectifs vont-ils être suggérés par M. Querrien ?

Nous écouterons avec intérêt votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le miniatre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ma réponse sera claire et rapide !

Mme Muguette Jacquaint. J'espère qu'elle sera efficace !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puisque vous souhaitez, comme moi, la limitation du travail précaire, vous auriez dû voter le projet de loi que la majorité de cette assemblée a voté.

Mme Frédérique Bredin. Absolument !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous nous sommes efforcés de limiter les contrats à durée déterminée. M. Thierry Mandon a souvent évoqué le problème que vous avez évoqué, mais il s'est heurté à un refus de vote de votre part ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)* Je souhaite que cette précision soit mentionnée au procès-verbal.

J'ajoute que l'inspection du travail est indépendante des pouvoirs du ministre du travail. Je souhaite qu'elle se rende davantage dans les entreprises. Quoi qu'il en soit, je n'exerce pas de pouvoir hiérarchique direct sur les inspecteurs du travail, et je ne pense pas que ce soit le parti communiste qui voudrait me confier un tel pouvoir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Louis Pierna. A quoi sert un ministre du travail ? A dire des contrevérités ! C'est incroyable !

Mme Muguette Jacquaint. Et la précarité ? Ce sont vos lois qui sont concernées !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre, nous voudrions connaître le bilan de l'application des mesures relatives au licenciement des plus de cinquante-cinq ans, familièrement appelées « amendement Delalande ». Pouvez-vous nous en faire état ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Lecuir est très informée et connaît les conditions dans lesquelles je souhaite que les « dispositions Delalande » puissent être mises en application.

La loi du 2 août 1989 a étendu le champ de la contribution de l'article L. 321-13 du code du travail : cette contribution est désormais due pour l'ensemble des ruptures du contrat de travail de salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus, alors qu'elle ne concernait auparavant que les seuls licenciements pour motif économique.

M. Louis Pierna. Le ministre sait dégager en touche !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, monsieur Pierna, je ne dégage pas en touche ! Mon habitude est de marquer au but, et c'est cela qui vous fait mal ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Pierna. Vous n'avez répondu à aucune des questions que je vous ai posées !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette réforme n'a toutefois qu'imparfaitement fonctionné. Le nombre d'appels à contribution émis depuis 1989 est resté très insuffisant alors que le nombre d'entrées en allocation de base de salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus augmentait et qu'un champ d'application élargi de la contribution aurait dû conduire à un accroissement du nombre des appels émis.

Ainsi, le taux d'appels émis par rapport aux entrées en allocation de base de salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans est passé de 30 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1988 à 25 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1989. La diminution est donc très sensible.

Une enquête réalisée par l'U.N.E.D.I.C. sur les entrées en indemnisation des salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus au cours du dernier trimestre de 1989 met en évidence deux phénomènes.

Premièrement, on a observé des retards et des difficultés techniques de recouvrement de la contribution par l'U.N.E.D.I.C. La moitié des entrées en allocation de base de salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus a donné lieu à une décision d'appel de la contribution. Mais l'appel a été effectivement émis et encaissé dans 14 p. 100 des cas seulement - retenez ce chiffre.

Deuxièmement, un nombre important d'entrées en allocation de base, soit 40 p. 100, n'a pas donné lieu à l'émission d'un appel à contribution. L'absence de contrôle des déclarations des entreprises conduit à ce résultat très dommageable pour les finances de l'U.N.E.D.I.C., ce dont je me suis entretenu récemment avec le président de cet organisme.

Aussi ai-je convié les partenaires sociaux à réexaminer cette situation dans le cadre plus général des conditions d'emploi et de formation des salariés âgés à la suite du rapport que m'ont remis MM. Gaullier et Thomas et qui a donné lieu à une longue discussion au comité supérieur de l'emploi.

Ce réexamen devrait permettre aux partenaires sociaux et aux pouvoirs publics, en liaison avec vous, madame le député, de remédier à cette situation dès l'année prochaine.

Il s'agit là d'une vraie question, qui sera parmi les principales qui m'occuperont durant les prochains mois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur la politique que vous comptez mener dans les mois qui viennent en ce qui concerne le temps de travail.

Que constate-t-on ? D'une part, une stabilité globale de la durée effective du temps passé au travail - trente-neuf heures depuis quelques années déjà - et, d'autre part, un allongement progressif, perceptible chaque année, de la durée d'utilisation des équipements productifs dans l'industrie - quarante-six heures en 1988, quarante-sept heures en 1989 et quelque quarante-neuf en 1990.

Cet allongement progressif de la durée d'utilisation des équipements sans réduction du travail a pour conséquence la multiplication d'accords d'entreprise - plus de 600 l'année dernière - portant sur la création d'équipes successives ou d'équipes de fin de semaine.

Dans de trop nombreux cas, ces aménagements ne se traduisent pas par une réduction du temps de travail et résultent d'une décision unilatérale des chefs d'entreprise qui décident de l'allongement de la durée d'utilisation par un recours massif aux heures supplémentaires.

Pour canaliser cette évolution, vous avez, l'année dernière, lors de l'examen du budget, pris un certain nombre de mesures : le crédit d'impôt, l'aménagement du temps de travail, dont les décrets d'application et les directives sont

www.lura-tech.com

sorties au mois de juillet dernier, et la taxation au-delà d'un certain seuil, du recours aux heures supplémentaires. Mais il faut, et je sais que vous en êtes persuadé, aller encore plus loin.

Dans ce domaine de la politique d'aménagement et de réduction du temps de travail, les syndicats sont aujourd'hui assez silencieux. Ce thème, qui a déjà été longtemps au cœur de leurs préoccupations, se dissimule derrière des préoccupations plus immédiates. On peut le regretter.

Vous aviez annoncé, il y a quelques semaines, que vous entendiez poursuivre dans la voie que vous avez tracée l'année dernière.

Quelles conclusions tirez-vous des premières mesures que vous avez prises ?

Quelles actions comptez-vous engager et quelles décisions comptez-vous prendre dans les prochains mois ?

Envisagez-vous d'organiser à l'Assemblée nationale un débat parlementaire qui nous permettrait de faire le point sur les actions qui sont entreprises en France et aur les expériences souvent intéressantes tentées à l'étranger ? Un tel débat, dont la possibilité avait été évoquée l'année dernière à l'occasion de la discussion budgétaire, nous permettrait aussi d'étudier la manière dont une politique tenant compte des différentes spécificités des branches pourrait être conduite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Thierry Mandon, je ne renonce pas à l'effort entrepris en vue d'aménager et de réduire le temps de travail.

J'avais proposé ici même, en réponse à une question de M. Jean Le Garrec, un débat d'orientation. S'il n'a pas été possible de l'organiser, cela n'est pas de mon fait.

J'ai récemment participé, au ministère du travail, à un colloque qui a été organisé par M. Dominique Taddéi et auquel ont participé des experts venus de France et de la plupart des grands pays industrialisés sur les problèmes de la réduction et de l'aménagement du travail. Nous avons eu un débat passionnant sur les conditions dans lesquelles l'Allemagne fédérale avait élaboré et mis en œuvre une convention portant sur la réduction du temps de travail à trente-cinq heures dans le secteur de la sidérurgie. Je souhaite continuer dans le même sens. Le troisième plan pour l'emploi comporte un titre III consacré à l'aménagement du travail ainsi que l'ai précisé à Mme Jacquaint. Il comporte un certain nombre de dispositions concernant le travail partiel choisi et la compensation du travail de nuit. Mais je souhaite que nous puissions aller plus loin.

En réponse à une question de M. Jean Laurain, le rapporteur du projet de loi relatif à la compensation des heures supplémentaires, j'ai indiqué l'autre jour que nous dresserions un bilan à la fin de l'année. Je souhaite pouvoir le faire avec vous. Quoi qu'il en soit, si un débat d'orientation n'est pas possible, je souhaite que, dans le cadre d'un groupe de travail, nous puissions aller plus loin et étudier les conditions dans lesquelles les objectifs qui sont les nôtres pourraient être effectivement mis en application. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, le travail précaire concerne actuellement près d'un million de personnes et représente une très forte proportion des nouvelles embauches.

Depuis 1986, on assiste à une dérive dans les conditions d'utilisation de la main-d'œuvre temporaire qui, dans de nombreux cas, vise à pourvoir des emplois permanents.

Les conséquences économiques et sociales de cette évolution sont lourdes. Les emplois concernés touchent d'abord les catégories traditionnellement fragiles sur le marché du travail, tels les femmes et les jeunes. Elles touchent le plus souvent des travailleurs peu qualifiés et sont à l'origine de près de la moitié des entrées au chômage.

Le rapport du Gouvernement et du C.E.R.E.Q. a du reste largement fait le constat de l'ampleur du développement de ces emplois, du non-respect des règles régissant les contrats précaires et de la multiplication des abus.

Je souhaiterais donc vous poser deux questions liées à l'application de la loi du 12 juillet 1990, laquelle vise à favoriser la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires, et à prévenir le développement des formes de prêt de main-d'œuvre et de sous-traitance illicite.

Première question : l'activité du travail temporaire continue-t-elle à progresser en 1990 ? Je rappelle que la loi du 12 juillet 1990 faisait suite à un accord interprofessionnel intervenu entre le Gouvernement, les syndicats, le patronat, notamment, au mois de mars 1990, ce qui devrait favoriser l'application de cette loi.

En outre, il semble que la fausse sous-traitance et le prêt illicite de main-d'œuvre se développent.

Ces problèmes ont été abordés dans le cadre de la loi du 12 juillet 1990. Mais il paraît nécessaire, à la lumière de la réalité, de prendre d'autres mesures pour faire face à ces pratiques illicites.

J'en viens donc à ma seconde question : pouvez-vous nous dire ce que le Gouvernement compte faire dans les mois qui viennent en ce domaine ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vos questions, monsieur le député, sont le prolongement du débat que nous avons eu sur le projet de loi dont M. Thierry Mandon était le rapporteur.

Deux questions, deux réponses.

Premièrement, le nombre d'emplois temporaires a triplé en douze ans, passant de 2,5 p. 100 de l'emploi salarié en 1977 à 7 p. 100 en 1989. Le rythme de croissance est différent selon qu'il s'agit des contrats à durée déterminée ou des missions d'intérim.

Pour les contrats à durée déterminée, les chiffres récents font apparaître un tassement de cette forme d'emploi. Le nombre de contrats à durée déterminée a diminué de près de 4,5 p. 100 en 1989. Les premiers mois de 1990 confirment cette tendance – je vous l'ai indiqué cet après-midi – avec une diminution des contrats à durée déterminée de près de 15 p. 100. Voilà qui vous montre que nous sommes sur la bonne pente.

Pour ce qui est des missions d'intérim, l'augmentation a été de 20 p. 100 pour 1985-1986, de 30 p. 100 pour 1987-1988. En 1989, la croissance du nombre de contrats de travail temporaire, tout en restant soutenue, était inférieure de près de dix points à celle observée en 1988. Mais les premiers chiffres enregistrés en 1989 font apparaître une poursuite de la croissance de l'intérim. Cela montre, je vous le dis franchement, monsieur Forgues, que nous avons eu raison de légiférer dans ce domaine délicat mais essentiel.

Ensuite, vous avez posé, monsieur le député, la question des prêts de main-d'œuvre et de sous-traitance illicites. Rappelez-vous les discussions à ce sujet et la difficulté de saisir juridiquement les conditions dans lesquelles de telles formes d'emploi peuvent être mises en œuvre et contrôlées.

Nous avons introduit à cet effet dans la loi un titre spécial, le dernier titre. Je m'en suis expliqué longuement devant la commission. Je souhaitais une telle innovation législative. Il est clair, je l'avais dit à l'époque, que nous devons aller plus loin et rechercher des formes très concrètes dans lesquelles la sous-traitance, qui devient maintenant la forme la plus généralisée de travail précaire et la plus dangereuse pour les salariés, pourrait être réglementée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, les formes traditionnelles de contrôle des entreprises ne permettent pas de lutter efficacement contre le travail clandestin, qui se développe en particulier dans le cadre de la sous-traitance.

Le recours au travail clandestin, que l'on constate entre autres dans des entreprises du bâtiment, des travaux publics, de la confection, de l'exploitation forestière, a des conséquences particulièrement graves : préjudice pour la collectivité, avec la fraude sur les obligations fiscales et sociales ; préjudice pour les salariés, qui ne jouissent d'aucune protection concernant les salaires, les accidents du travail, la sécurité sociale, le droit du travail et qui, par là même, sont exclus de toute vie sociale.

Enfin, l'appel au travail clandestin encourage tout un trafic de main-d'œuvre à travers des filières organisant une immigration illégale dans les pires conditions pour ceux qui en sont les victimes. Vous avez conscience de ce grave problème, nous le savons, monsieur le ministre.

Le Gouvernement, en créant la mission interministérielle de lutte contre les trafics de main-d'œuvre, reconnaît que le seul moyen de lutte efficace réside dans une action concertée des différentes administrations. Il faut que ce décloisonnement soit mis en œuvre sur le terrain. Dans ce sens, des opération pilotes ont été menées organisant l'action conjointe d'un contrôleur du travail, d'un inspecteur des impôts, d'un officier de police judiciaire, d'un agent de contrôle de l'U.R.S.S.A.F.

Peut-on prévoir, dans un proche avenir, monsieur le ministre, la généralisation de cellules polyvalentes de vérification qui constitueraient une piste vraiment sérieuse pour la lutte contre le recours au travail clandestin ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Sublet, la coordination interministérielle doit être organisée effectivement dans chaque département à la diligence du préfet, en concertation avec le ou les procureurs de la République. S'il n'y a pas de concertation, il n'y a pas d'action réelle sur le terrain.

Les commissions départementales, créées en mars 1986, doivent, sous la présidence des préfets, regrouper l'ensemble des administrations intéressées : le procureur de la République, les représentants des chambres consulaires et les syndicats professionnels, patronaux et de salariés. Elles dressent un constat des manifestations locales de la clandestinité du travail. Elles formulent des propositions d'action. Elles déterminent des méthodes de travail concertées.

Ces commissions sont réunies en assemblées plénières, une à deux fois par an. La participation des procureurs de la République à leurs travaux doit compléter leur rôle de répression des infractions et soutenir l'action des administrations concernées. L'action a déjà porté ses fruits. Je cite deux chiffres : entre 1988 et 1989, on peut relever une augmentation du nombre des procès-verbaux de 47 p. 100 pour le travail clandestin et de 24 p. 100 pour les trafics de main-d'œuvre.

Cela dit, les agents du ministère ont raison lorsqu'ils m'indiquent qu'un groupe polyvalent doit être constitué – comme cela se fait déjà – et qu'un tel groupe doit être généralisé. Je m'efforce, dans une concertation étroite avec le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, d'obtenir satisfaction sur ce point essentiel. Je souhaite que vous puissiez m'aider effectivement à l'obtenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, je veux vous interroger sur le mode de calcul et la transparence des statistiques du chômage et de l'emploi. On constate, en effet, entre les statistiques du ministère du travail, les statistiques I.N.S.E.E. et les statistiques de l'U.N.E.D.I.C. des écarts d'évaluation de plusieurs dizaines de milliers d'unités concernant le nombre des demandeurs d'emplois, le nombre des salariés en activité et le nombre des créations d'emplois.

Comment avoir une idée exacte du chômage ou du nombre de salariés actifs quand les S.I.V.P. et les T.U.C. sont comptabilisés comme des salariés bénéficiant d'un contrat de travail ?

Comment connaître le nombre réel des chômeurs lorsque les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans sont dispensés de la recherche d'un emploi, condition nécessaire pour être inscrit comme « demandeur d'emploi » ?

De plus, les chiffres inattendus du chômage pour le mois de juin dernier ont révélé un certain nombre de difficultés et d'incidents au niveau du traitement des données fournies par l'A.N.P.E., ainsi qu'une interprétation variable pour la comptabilisation des contrats emplois-solidarité qui sont à mi-temps et dont les titulaires peuvent donc être considérés comme toujours à la recherche d'un emploi. Déjà, en 1986, le Gouvernement avait demandé un rapport à M. Malinvaud dont les propositions tendaient à rendre plus transparentes et plus fiables les statistiques du chômage et de l'emploi.

Pourquoi ne pas se rapprocher, par exemple, de la définition donnée par le Bureau international du travail ? Il semble qu'un nouveau rapport devrait être demandé sur les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire pour parvenir à plus de cohérence.

Monsieur le ministre, qu'en est-il exactement ? Que comptez-vous faire pour la mise à plat des statistiques et l'adoption d'un système comptable clair et simple ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Marie Jacq, c'est un vrai problème que vous avez posé. Je l'ai dit publiquement lors de la publication des récentes statistiques de l'emploi : il y a une divergence entre les statistiques fournies par l'A.N.P.E. et l'enquête annuelle de l'I.N.S.E.E.

Seule l'enquête sur l'emploi effectuée une fois par an par l'I.N.S.E.E. permet de mesurer le chômage selon les normes du bureau international du travail. Pour 1990, cette enquête décomptait 2 millions 200 000 personnes, soit un taux de chômage très inférieur à celui que viennent de nous livrer de nouveau les statistiques mensuelles de l'A.N.P.E. Je souhaite que l'on puisse sortir d'une telle situation.

J'ajoute que les chiffres publiés, notamment au cours du mois que vous avez cité, montrent des difficultés de production informatique et administrative pour deux régions de France, dont l'une n'est pas très loin de la vôtre. C'est la raison pour laquelle, avec Pierre Bérégovoy, nous avons demandé une inspection conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'I.N.S.E.E. afin de mettre un peu d'ordre dans l'établissement des chiffres.

Je souhaiterais que, si l'on se dispute sur des chiffres, ceux-ci soient au moins établis à partir de procédures incontestables rejoignant celles de l'organisation internationale du travail, afin de pouvoir travailler en fonction de normes scientifiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Marie Jacq. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre, le bilan des négociations de branches au premier semestre montrait que la majorité des branches professionnelles avaient des minima salariaux au-dessous du S.M.I.C.

L'appel lancé par le Président de la République au mois de mai, puis par le Premier ministre, présidant la commission nationale de la négociation collective, au mois de juin, permettait d'aborder la question du calendrier des négociations. Vous-même, par deux lettres successives dans le courant de l'été, avez rappelé aux branches la nécessité de relancer ces accords.

Sur les soixante-trois branches salariant plus de 10 000 personnes, et particulièrement visées par le Gouvernement, quarante et une, à ma connaissance, sont engagées dans un processus de négociation – à noter que 170 branches, c'est-à-dire près de 110 en plus, ont moins de 10 000 personnes concernées.

Des premiers résultats ont d'ores et déjà été enregistrés : relèvement du salaire minimum dans une dizaine de branches, négociations pour aligner sur le S.M.I.C. le salaire minimum conventionnel, accord pour mener réflexion ou négociation sur la réforme des classifications.

Cependant, trois problèmes peuvent ralentir les processus. D'abord la subordination dans certaines branches de l'amélioration des bas salaires à la refonte de la grille des classifications. Ensuite l'utilisation, peut-être abusive, du prétexte de la crise du Golfe. Déjà l'Union des industries métallurgiques et minières, par exemple, laisse entendre que les négociations ne sont pas inopportunes, mais qu'elles ne correspondent pas pleinement aux préoccupations du moment. Enfin se pose la question du mode de calcul de la rémunération minimum et de la prime d'ancienneté.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire où nous en sommes aujourd'hui du point de vue de la relance des négociations sur les bas salaires en particulier ? Combien de branches ont ouvert des négociations ? Combien de branches ont déjà abouti ou seraient sur le point d'aboutir ? Quels sont les contenus en matière de minima salariaux, mais aussi

en termes de qualification ou de déroulement de carrière ? Le problème de la formation est-il abordé dans cet objectif à travers les négociations ?

Enfin, quels espoirs avons-nous, monsieur le ministre, grâce à vos interventions, éventuellement, de voir accélérer ces négociations sur les bas et moyens salaires ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Alfred Recours, selon les conclusions de la commission nationale de la négociation collective du 26 juin dernier, j'ai invité chacune des soixante-trois branches professionnelles employant plus de 10 000 salariés, qui ne respectaient pas les objectifs fixés ce jour-là à engager des négociations.

Une première étape avait été fixée : l'engagement de négociations avant le 1er octobre. Je peux vous confirmer ce que j'ai déclaré devant le Conseil des ministres du 10 octobre : toutes les négociations ont été effectivement engagées le 1er octobre et la première échéance que nous avions fixée a donc été respectée. Dès à présent des résultats concrets peuvent être enregistrés.

Des accords de relèvement du salaire minimum ont été conclus, ou sont sur le point de l'être dans environ dix branches et une nouvelle grille de classification a fait l'objet d'un accord dans le bâtiment, le 8 octobre dernier.

A court terme, dans vingt-sept branches, les partenaires sociaux sont convenus d'engager ou de poursuivre une négociation sur la mise à niveau du salaire minimum conventionnel par rapport au S.M.I.C.

Vous avez cité une branche professionnelle. Pour ma part, je préfère que l'on ne se dise pas d'accord avec la négociation, mais qu'on l'engage réellement, plutôt que de rendre hommage à la négociation sans s'y engager concrètement. Je suis davantage sensible aux actes qu'aux déclarations !

Dans quarante-quatre branches, les partenaires se sont engagés à conduire une réflexion ou une négociation sur la réforme des classifications. C'est un sujet très difficile, que la crise du Golfe rend plus difficile encore. La revalorisation du S.M.I.C., en fonction de l'évolution des prix, risque au cours des prochains mois de rendre la question encore plus complexe.

J'y suis attentif. Le Président de la République m'a d'ailleurs demandé de l'être. Nous avons créé auprès du directeur des relations du travail une cellule qui, branche professionnelle par branche professionnelle, semaine après semaine, suit le déroulement des négociations. J'en rendrai compte au chef de l'Etat et au Gouvernement au début de l'année prochaine. Il est clair que la représentation nationale sera parallèlement informée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Monsieur le ministre, près de 52 p. 100 des salariés travaillent dans des entreprises de moins de cinquante salariés – le nombre de ces entreprises va croissant. Or, ces salariés ne bénéficient pas des mêmes droits en matière de représentation du personnel que s'ils travaillent dans des entreprises de plus de cinquante salariés. Il n'y a pas de comité d'entreprise, de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il n'y a pas non plus de délégué syndical et par conséquent, pas de négociation obligatoire annuelle sur les salaires, la durée et l'organisation du travail, pas même de mise en place du droit d'expression, sauf par voie contractuelle. Les dispositions concernant la prévention des licenciements économiques ne leur sont pas non plus applicables.

Du reste, cette situation a conduit le groupe socialiste à proposer l'existence d'un conseiller du salarié en cas de licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, lors du débat de mai 1989 sur la prévention du licenciement économique être conscient de la réalité de ce problème et vous avez souhaité « ouvrir le débat dans les entreprises de ce pays, notamment dans les petites et moyennes entreprises ». Vous avez annoncé votre volonté de présenter un projet de loi à ce sujet devant notre assemblée, dans le cadre de l'extension des lois Auroux. Un rapport vous a été remis en ce sens au début de cette année par M. Gilles Bélier.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer aujourd'hui où en sont vos discussions avec les partenaires sociaux ? Quand comptez-vous nous soumettre un projet de loi sur ce sujet ? Quelles sont vos premières orientations dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai en effet demandé un rapport à M. Gilles Bélier et il me l'a remis. Je me suis souvent prononcé sur l'insuffisance de la représentation des salariés dans les petites et moyennes entreprises et je vous confirme aujourd'hui, madame Frédérique Bredin, mon intention, après une large concertation, d'élaborer un projet de loi. Le rapport Bélier prévoit notamment de permettre la création par accord de branche d'instances paritaires professionnelles extérieures à l'entreprise auxquelles pourraient s'adresser les salariés des entreprises où n'existe aucune représentation.

J'ai participé hier à l'Assemblée générale de la C.A.P.E.B. qui réunit toutes les entreprises artisanales du bâtiment de France. Nous avons de nouveau évoqué cette question et j'ai confirmé l'engagement de la négociation.

Je souhaite que des discussions que je vais avoir avec les partenaires sociaux puisse naître un accord. Vous savez que M. Bélier, dans le cadre de sa mission, avait rencontré l'ensemble des instances professionnelles et syndicales et avait eu de longs entretiens avec le C.N.P.F. et la confédération générale des P.M.E. Chacun est conscient du problème. Les instances patronales l'ont récemment encore confirmé.

Je voudrais que nous puissions élaborer un projet et le soumettre au Parlement l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, les délégués de site ont été institués par la loi Auroux du 28 octobre 1982.

Ces délégués concernent les établissements ou organismes employant moins de onze salariés et dont l'activité s'exerce sur un même site où sont employés durablement au moins cinquante salariés. C'est notamment le cas de l'artisanat et du petit commerce dans le cadre d'un centre ou quartier commercial.

Les salariés employés dans les petits commerces, en particulier les métiers de bouche, connaissent des problèmes importants, en matière de conditions de travail. Selon le droit du travail, le directeur départemental peut, de sa propre initiative ou à la demande des organisations syndicales de salariés, imposer l'élection de délégués du personnel lorsque la nature et l'importance des problèmes communs aux entreprises du site le justifient.

Or, selon mes informations, il n'existe pratiquement pas de délégué de site : un seul, nous dit-on. Il est donc évident qu'il n'y a pas d'implantation syndicale dans les secteurs que j'ai évoqués. Ces salariés sont confrontés à de grandes difficultés – horaires, heures supplémentaires, formation, hygiène, conditions de travail – mais ils ne sont ni représentés ni défendus.

Dans ces conditions, ne serait-il pas nécessaire d'obliger l'administration à prendre l'initiative de mettre en place ces délégués ? Et ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la création de cette obligation légale pourrait être examinée dans le cadre des mesures à venir sur l'extension des lois Auroux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Effectivement, c'est une loi du 28 octobre 1982 qui a créé les délégués de site. Son application est très réduite puisque, selon les informations que m'a transmises la direction des relations du travail, une dizaine de sites seulement ont procédé à l'élection de délégués. Mais c'est mieux qu'un seul site, madame Sublet, et la progression est supérieure à celle que vous pouviez les uns et les autres espérer.

Le véritable problème est celui évoqué par Mme Frédérique Bredin, c'est-à-dire la représentation dans les petites et moyennes entreprises. A cet égard, on peut peut-être faire mieux que ce que j'ai indiqué à Mme Bredin. Mon directeur de cabinet m'a dit que je devrais être un peu plus généreux. Alors, si les partenaires sociaux le veulent bien et si le Premier ministre me suit, la loi que je vous ai annoncée pour 1991, j'envisage de vous la soumettre dès la session de printemps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le ministre, il y a quelques jours, lors du conseil des ministres du 17 octobre, vous avez présenté le bilan des politiques d'aide à la modernisation négociée des entreprises. Cette politique d'appui public à la modernisation négociée avait été décidée au conseil des ministres du 7 décembre 1988. Elle vise à mener de pair la modernisation économique et la modernisation sociale des entreprises.

L'Etat a concrétisé ces orientations en accordant des aides pour un montant total d'un milliard de francs pour la seule année 1990. Près de 900 entreprises ont bénéficié de ces aides, en vue d'élaborer un diagnostic préalable dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, de la formation ou des conditions de travail, notamment lors de l'introduction de nouvelles technologies.

Ce sont 18 000 entreprises qui ont signé un engagement de développement de la formation professionnelle.

Des contrats d'étude prévisionnelle ont été signés avec trente branches professionnelles.

Vous avez affirmé que les négociations sur la modernisation des entreprises ouvrent la voie d'un enrichissement du dialogue social.

Vous n'ignorez pas le grave problème que connaissent l'agglomération de Clermont-Ferrand et le département du Puy-de-Dôme, avec les mesures de licenciement qui vont toucher environ 2 200 salariés de la manufacture Michelin. En effet, au mois de juin, vous avez reçu des élus du Puy-de-Dôme pour examiner avec eux cet important dossier.

A cette occasion, l'Etat a décidé, sur votre proposition, de fournir un effort important en ouvrant un crédit F.N.E. de 300 millions de francs pour nous aider à résoudre ce délicat et douloureux problème social.

Vous comprendrez donc facilement l'intérêt que je porte à la mise en place de ces aides du F.N.E. L'utilisation de l'argent public doit être contrôlée.

Lors de l'application de ces conventions F.N.E. ouvrant droit à des subventions des pouvoirs publics, les représentants du personnel, notamment les comités d'entreprise, lorsqu'ils existent, sont-ils informés préalablement et selon quelles modalités sont-ils associés à la négociation de la modernisation dans l'entreprise ?

Par ailleurs, comment l'administration procède-t-elle au suivi de l'utilisation de ces subventions et dans quelles conditions contrôle-t-elle que les objectifs définis ont bien été atteints ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Alain Néri, votre question prolonge un débat que nous avons eu un vendredi matin sur la situation de Michelin. Je vous renvoie à ce que M. Chéréque et moi-même avions pu alors promettre et décider.

Il est clair que je tiens à la modernisation négociée. Il est clair qu'elle doit s'appliquer en priorité pour une situation qui risque de mettre en péril des centaines et des centaines de travailleurs de l'agglomération clermontoise.

M. Charasse et moi-même avions promis une intervention du Fonds national de l'emploi. Nous avions également souhaité, dans un entretien personnel avec M. François Michelin, mettre en place une mission de développement économique, dirigée par un sous-préfet – aujourd'hui nommé – et qui permette des reconversions auxquelles l'entreprise s'associerait.

Qu'il s'agisse de l'intervention du Fonds national de l'emploi, de l'attribution des aides de l'Etat ou de l'action de cette mission de développement économique, non seulement l'administration, mais aussi M. Charasse et moi-même, en liaison avec M. Fauroux, nous suivrons l'application des décisions prises pour une entreprise dont la situation financière est pour vous-même et pour le Gouvernement l'objet de sérieuses préoccupations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Néri. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre, si je peux me permettre une figure de style, vous n'êtes pas inactif dans le domaine législatif depuis que vous êtes chargé du travail et de l'emploi et vous avez pris l'initiative de nombreux textes qui vont dans le bon sens.

En fin d'après-midi, vous avez rendu hommage au personnel de votre ministère. Encore faut-il que votre administration ait les moyens d'assurer le contrôle du droit du travail élaboré ici avec vous, session après session. Or, ce n'est pas toujours le cas, et nombreuses, trop nombreuses, semblent être les infractions qui ne peuvent pas être constatées faute, précisément, de moyens. Certaines ont déjà été citées dans le cours du débat et j'en rappelle les principales.

C'est le cas, par exemple, en matière de fausse sous-traitance et de prêt illicite de main-d'œuvre ou en matière de travail clandestin. C'est le cas aussi pour l'application des textes relatifs aux contrats précaires – on peut à ce propos s'interroger sur les effets des dispositions de la loi du 12 juillet 1990, sans un contrôle renforcé de vos services – ; pour l'application des règles de durée et d'aménagement du temps de travail ; pour l'application des règles de sécurité alors que le nombre des accidents du travail connaît une nouvelle recrudescence, en particulier chez les travailleurs intérimaires ; enfin, pour l'application des règles de procédure et des garanties individuelles en matière de licenciement ou pour l'application des mesures relatives aux salariés âgés licenciés.

En 1990, pour l'ensemble du corps de l'inspection du travail, les effectifs budgétaires, à ma connaissance, étaient de 801, les effectifs réels de 767, le nombre d'inspecteurs réellement en fonction de 642. Selon le « bleu » travail, emploi et formation professionnelle – mais vous nous apportez au fur et à mesure du débat des informations complémentaires – trois emplois d'inspecteurs seulement seront créés en 1991.

Quant aux contrôleurs du travail, leur effectif réel serait de l'ordre de 2 500, une grande partie d'entre eux n'étant pas affectée en section d'inspection. Outre le fait que l'absence de réforme de leur statut ne répond pas à la revalorisation de leur mission, cet effectif est-il suffisant ?

Monsieur le ministre, les effectifs, les moyens de formation et les statuts de vos agents me paraissent devoir être réévalués. Cela ne semble pas être le cas, pour l'instant, dans le cadre de la préparation du budget pour 1991, au regard du « bleu », seul document budgétaire dont je dispose. Si la volonté politique existe d'y parvenir – et je veux le croire, monsieur le ministre, en fonction de nos débats – un effort supplémentaire n'est-il pas nécessaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est exact qu'on ne peut vouloir une présence plus active des services de l'inspection du travail dans les entreprises sans leur donner les moyens d'un tel renforcement.

Votre question me conduit, monsieur Alfred Recours, à donner pour la première fois les chiffres de l'année 1989. Les services du ministère du travail qui assurent le contrôle ont effectué 347 292 interventions dans les entreprises, au cours desquelles ont été formulées 1 050 000 observations, notifiées 18 510 mises en demeure et dressés 35 534 procès-verbaux. Il faut aller plus loin.

Les effectifs que vous avez cités doivent être complétés par les indications que j'ai données à la tribune : la création de quinze postes de directeurs et de directeurs adjoints et de quinze postes de chargés d'études dans les directions régionales.

J'ai également indiqué que le régime indemnitaire des contrôleurs du travail serait fortement accru, avec une augmentation des primes pour les porter à 15 p. 100 de leur traitement principal, et que de nouveaux postes de contrôleurs du travail donneraient lieu à transformation en postes d'inspecteurs du travail. C'est une question à laquelle Mme Jacq s'intéresse, elle aussi, tout particulièrement. Je suis ce dossier.

Encore une fois, nous ne pouvons pas renforcer le contrôle de l'inspection du travail dans les entreprises, sans lui en donner les moyens. Je dois donc me préoccuper, en liaison avec M. Charasse de les lui fournir.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Monsieur le ministre, le groupe socialiste a reçu, cet après-midi, une délégation des représentants syndicaux des contrôleurs du travail, qui sont - je dois le dire - fortement mobilisés. ils ont d'ailleurs été reçus ce matin dans votre ministère.

Leur problème n'est pas nouveau. C'est la troisième année consécutive qu'au cours du débat budgétaire, le groupe socialiste demande au Gouvernement d'y apporter une solution satisfaisante.

Depuis 1985, les contrôleurs du travail et de l'agriculture, par leur mobilisation sur l'ensemble du territoire, ont fait connaître la réalité de leur situation. L'évolution incontestable de leurs missions et de leurs responsabilités, analogues à celles des inspecteurs, les incite à demander, à juste titre, une revalorisation de leur statut et de leur carrière, accompagnée de moyens de formation.

Lors du débat du 3 novembre 1988, vous vous êtes engagé à régler cette situation. La loi du 10 juillet 1989 a modifié, dans le code du travail, la définition des missions du contrôleur du travail. Des crédits supplémentaires ont été votés en matière de rémunération, mais ils ont servi essentiellement à augmenter les mesures indemnitaires accordées à ces personnels, dont les primes vont être portées à 15 p. 100 de leur salaire.

Quant à la revalorisation de leur carrière, elle reste à réaliser. La négociation sur la réforme des classifications de la fonction publique, engagée en 1989, a abouti à un accord en février 1990 et cette réforme est en cours d'application. Cependant, le cas des contrôleurs du travail, qui sont classés dans la catégorie B type, c'est-à-dire dans la catégorie des contrôleurs de base, ne semble pas avoir été pris en compte dans ces négociations. La question a déjà été posée par notre collègue Jean-Michel Testu à M. le ministre de la fonction publique, le 20 avril dernier, en séance publique. Le budget pour 1991, tel que le présente le « bleu » travail, emploi et formation professionnelle n'apporte pas de réponse puisqu'il applique simplement la rénovation de la grille B type.

Compte tenu de la nature de leurs missions, et du niveau de leurs responsabilités, il apparaît peu compréhensible que les contrôleurs du travail demeurent classés au niveau de la catégorie B type. Le groupe socialiste demande, monsieur le ministre, que ces personnels qui représentent environ 2 500 agents avec ceux de l'agriculture, soient classés dans le niveau B plus, c'est-à-dire dans le classement indiciaire intermédiaire destiné au corps des agents de catégorie B qui exercent des responsabilités et des missions d'une technicité particulière, définition qui correspond parfaitement à la situation des contrôleurs du travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Marie Jacq, j'ai pris ici même, en novembre 1988, l'engagement d'améliorer la situation indemnitaire et statutaire des contrôleurs du travail. Je voudrais faire le point des mesures prises, devant vous et devant les représentants de ce corps qui sont présents dans les tribunes du public.

Dans le projet de budget pour 1991, des crédits sont prévus pour porter, comme je m'y étais engagé, le niveau des primes des contrôleurs à 15 p. 100 de leur traitement principal.

Je viens, par ailleurs, d'obtenir l'accord de M. Charasse pour améliorer fortement la carrière des contrôleurs du travail.

Je suis ainsi autorisé, je l'indique à tous, à transformer 350 emplois de contrôleurs en inspecteurs du travail et 150 emplois d'agents administratifs en contrôleurs du travail au cours des quatre prochaines années.

Cette mesure s'étend, comme vous me l'avez demandé, aux contrôleurs et inspecteurs relevant des ministères de l'agriculture et des transports.

En 1991, cette mesure portera sur 80 postes d'inspecteurs et 40 postes de contrôleurs ouverts à la promotion interne.

Je viens de déposer l'amendement du Gouvernement, rédigé avec M. Charasse, qui introduit dans le budget de 1991 cette mesure supplémentaire. Je suis heureux de répondre ainsi à la demande du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. L'année 1989, monsieur le ministre, s'est terminée par une étape importante : la définition des droits sociaux fondamentaux par la charte communautaire, adoptée les 8 et 9 décembre à Strasbourg.

Cette charte, vous le savez, pose un certain nombre de principes. Leur mise en œuvre dans le cadre d'un programme d'action élaboré par la Commission de Bruxelles devrait se traduire par diverses directives européennes, notamment dans des domaines aussi importants que ceux du travail précaire, des contrats à durée déterminée, de l'intérim, de la rupture des contrats de travail, des rémunérations et de la durée du travail.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en est l'élaboration de ces directives et quelles incidences elles sont susceptibles d'avoir sur les dispositions du droit du travail en France ?

Par ailleurs, vous aviez proposé, au printemps 1989, la création d'un observatoire européen de l'emploi qui soit en mesure d'anticiper sur les principales évolutions par secteur d'activité.

Cet observatoire a été mis en place cette année. Pouvez-vous nous préciser son rôle et les objectifs qui lui seront assignés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Proveux, c'est sous la présidence française, et alors que je présidais moi-même le conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté, qu'a été approuvée la charte des droits sociaux des travailleurs. Cette charte nous a demandé beaucoup d'efforts. Je constate un an après, malgré les critiques qui avaient pu être adressées à mon action, qu'elle n'a guère donné lieu à application concrète.

Quels sont, à ce jour, les textes d'application du programme d'action de la Communauté qui prévoit - permettez moi de le rappeler - quarante-cinq mesures, dont dix-sept directives ?

Ont été proposées au conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté trois propositions de directives sur le travail précaire ; une proposition de directive « concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail », qui rejoint des dispositions auxquelles j'attache un grand intérêt et pour lesquelles - vous le savez - je milite depuis quelques années ; une proposition de directive « concernant la protection au travail de la femme enceinte et venant d'accoucher » ; une proposition de directive « concernant les prescriptions minimales de santé et de sécurité pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires » ; une proposition de directive « concernant les prescriptions minimales de santé et de sécurité à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles » ; une proposition de directive « concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail ».

Qu'en est-il de tout cela ?

Nous avons à l'heure actuelle un débat à propos de la base juridique sur laquelle de telles directives pourraient être adoptées par le conseil des ministres. Je m'efforce - et je l'ai fait tout récemment à Paris à l'occasion du « forum liaisons sociales » - de prendre les contacts avec mes collègues de la Communauté pour rechercher les moyens de parvenir à un accord.

Il me semble que les textes sur la santé et la sécurité des travailleurs, pris en application de l'article 118 A du traité de la Communauté, devraient pouvoir être élaborés et votés dans de bonnes conditions. Je ferai ce que je pourrai lors du prochain conseil à la fin du mois de novembre pour qu'il en soit ainsi.

Je tiens également, vous le comprendrez, à ce que la Communauté puisse adopter des directives concernant la réglementation du travail précaire ou atypique afin de mettre la législation communautaire en harmonie avec la législation française que nous venons d'adopter. C'est un travail difficile parce que nous n'avons pas l'accord des douze pays alors

que la règle de l'unanimité s'impose. Or, sur certains textes, non seulement le Royaume-Uni mais d'autres pays sont opposés à l'application ou à la mise en œuvre des textes qui permettraient à l'Europe sociale de progresser.

L'observatoire européen est une idée que j'ai impulsée, que j'ai fait voter et qui est entrée en application. Je considérais que nous ne pouvions pas traiter les problèmes de l'Europe sociale si nous ne traitions pas, au premier chef, des problèmes de l'emploi. J'avais fait adopter au comité permanent de l'emploi du mois de novembre - je m'en souviens car c'était le jour de mon anniversaire ! - un texte que l'ensemble des partenaires sociaux, patronat et syndicats à l'échelle communautaire, ont voté à l'unanimité. Je me suis battu pour que ce texte soit adopté par le conseil des ministres des affaires sociales. Tous les pays, y compris le Royaume-Uni, m'ont donné leur accord. L'observatoire a été mis en place. Il a exercé au cours de l'année deux fonctions. Il a étudié tout particulièrement les transformations de l'emploi dans les secteurs industriels sensibles à l'achèvement du marché intérieur, et les pénuries de main-d'œuvre et de qualification dans les métiers du bâtiment et de l'informatique, comme l'avaient demandé plusieurs pays. Il avait été à l'époque décidé - et cela va se produire avant la fin de cette année - que l'observatoire de l'emploi permettrait pour la première fois une discussion par le conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté sur la situation de l'emploi, donnant ainsi des orientations à l'action des fonds structurels. C'est une action que j'ai menée et que j'ai réussie. Je souhaite que, le mois prochain, les autres pays de la Communauté me suivent à nouveau dans cette voie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mis en chantier, au début de l'année 1990, la réforme de l'A.F.P.A. Je crois qu'elle était nécessaire. On constate en effet une chute de la participation de l'A.F.P.A. dans le marché de la formation professionnelle.

Ma question est simple : avez-vous, au titre du budget pour 1991, les moyens, tous les moyens, de votre ambition, que ce soit en investissements, en mesures sociales, en créations de postes, ou encore en formation et requalification des personnels ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion, à différentes reprises, d'expliquer les raisons de la réforme de l'A.F.P.A., dont je vous rappelle en quelques mots les grands axes.

Il s'agit, tout d'abord, d'élaborer et de mettre en œuvre un contrat d'objectifs sur trois ans à signer entre l'Etat et l'A.F.P.A. pour que cette association puisse, car c'est nécessaire, redevenir « l'organisme de référence » pour la qualification des adultes. En effet, j'ai la conviction que lorsqu'on veut conduire une politique de qualité dans la formation professionnelle, il convient que le premier organisme public de formation professionnelle des adultes soit le point de repère et soit capable, par son imagination, son ingénierie de formation, ses aptitudes pédagogiques, de montrer le chemin. J'ai aussi la certitude que cet organisme doit pouvoir, par ses capacités d'adaptation, par ses nouvelles procédures d'accueil et de formation, prendre en compte l'individualisation des parcours de formation et l'indispensable rapprochement avec les branches professionnelles.

J'ai indiqué à de très nombreuses reprises qu'il me paraissait essentiel que le marché de la formation professionnelle cesse d'être un marché de l'offre de formation, certains organismes de formation ayant pour principal souci de remplir leurs stages sans vérifier s'ils sont adaptés à ceux qu'ils reçoivent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il est absolument indispensable que l'ensemble du marché de la formation professionnelle soit inversé et devienne un marché de la demande de formation : les organismes doivent prendre l'habitude de s'adapter à la demande, donc à ceux qui ont besoin d'individualiser leur formation, et d'avoir de véritables itinéraires qui les conduisent vers une réelle qualification. Je souhaite que l'A.F.P.A. s'engage de manière exemplaire dans cette voie et inverse progressivement sa démarche par une politique de modularisation et d'individualisation, en partenariat, avec d'autres, je le répète. C'est essentiel si nous voulons rénover dans notre pays la formation professionnelle.

Dans les mesures qui seront arrêtées prochainement, nous aurons à intégrer les conclusions de l'audit que nous avons demandé M. Michel Charasse, le ministre du budget, et moi-même, à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport devrait nous être remis dans les prochains jours. Il fera l'objet d'une concertation entre le ministre du budget et moi-même. C'est dans le cadre des mesures que nous arrêterons conjointement, en concertation, évidemment, avec les partenaires sociaux - je rappelle que le bureau national de l'A.F.P.A. est composé de manière tripartite et que nous avons bien l'intention de faire vivre ce tripartisme en associant pleinement chacun des acteurs à cette réflexion - et que nous devrons définir les moyens supplémentaires éventuels dont nous aurons besoin et dont je rendrai alors compte à vos rapporteurs et, éventuellement, devant l'Assemblée nationale elle-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé cet après-midi que les décrets d'application de la loi du 4 juillet 1990 seraient prêts avant le 31 décembre de cette année.

Pouvez-vous nous dire si vous envisagez de consulter les partenaires sociaux, notamment sur les décrets d'application concernant les critères d'habilitation des organismes de formation ?

Par ailleurs, l'article 4 du projet de loi prévoyait la création d'un comité national d'évaluation de la formation professionnelle. Cet article n'a pas été voté. Toutefois, le projet de loi de finances pour 1991 prévoit un crédit de 800 000 francs pour assurer le financement du fonctionnement de ce comité. Où en est le projet de création du comité national d'évaluation de la formation professionnelle ?

Enfin, la loi du 4 juillet 1990 a prévu l'élaboration d'un rapport sur l'évolution et les conditions du financement de la formation professionnelle continue. Les futurs auteurs de ce rapport, très attendu par le Parlement et qui sera très utile pour alimenter le débat qui vient de s'ouvrir sur le devenir de notre système de formation professionnelle continue et sur la loi de juillet 1971, ont-ils été nommés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vais essayer de répondre aussi brièvement et aussi complètement que possible à ces trois questions.

J'ai en effet indiqué à la tribune de l'Assemblée, voilà quelques heures, que nous travaillions pour que tous les décrets soient techniquement prêts d'ici à la fin de l'année. En gros, on peut les regrouper en deux séries.

Il y a ceux qui sont d'ores et déjà très largement élaborés sur le plan juridique, qui parfois nécessiteront soit la consultation des partenaires sociaux, soit la consultation d'un certain nombre d'organismes spécialisés avant d'être transmis au Conseil d'Etat. Cette première série de décrets pourrait être transmise au Conseil d'Etat au mois de novembre.

Puis vient une deuxième série de décrets, plus complexes, dont celui portant sur l'habilitation et qui demandent à la fois un travail juridique beaucoup plus approfondi et une consultation de l'ensemble des partenaires sociaux, puisque nous avions, préalablement à la loi, fait avec eux le tour des problèmes que nous pouvions rencontrer sur ce point. Je vous confirme donc que les partenaires sociaux seront consultés, le moment venu, sur les différents décrets auxquels ils doivent être associés. Cette deuxième vague de décrets devrait être prête techniquement pour la fin de l'année. Il restera ensuite au Conseil d'Etat, dans les délais qui lui sont impartis, à les examiner.

Tout cela est donc bien conforme au calendrier que je vous avais indiqué. Plutôt que de vous en infliger la lecture, qui pourrait être longue et fastidieuse, je vous communiquerai le document retraçant le degré de préparation de chaque décret. Vous constaterez que la plupart d'entre eux sont déjà bien avancés et que les plus complexes ont déjà fait l'objet de nombreuses concertations, rencontres, discussions. Aussi, comme je m'y étais engagé lors du débat sur la loi, tous ces textes seront prêts d'ici à la fin de l'année.

Votre deuxième question sur le comité national d'évaluation relève aussi des décrets. En effet, nous avions, dans un souci d'apaisement et pour que le texte puisse recevoir l'approbation non seulement de l'Assemblée mais également du Sénat, retiré du projet l'article relatif au comité national d'évaluation. Mais je m'étais engagé à l'époque, vous vous en souvenez, à ce qu'il soit créé par décret, après avoir consulté l'ensemble des partenaires sociaux. Les textes sur le comité national d'évaluation sont maintenant suffisamment avancés pour que, dans les prochaines semaines, les partenaires sociaux soient consultés et que nous puissions, avant la fin de l'année, le mettre en place. C'est pourquoi nous avons inscrit des crédits lui permettant de se développer dès 1991.

Enfin, troisième question sur le rapport auquel je me suis engagé pour 1991 en ce qui concerne le 1,2 p. 100, c'est-à-dire l'obligation légale de financement par les entreprises de la formation professionnelle. Je peux d'ores et déjà vous donner un certain nombre d'éléments sur l'évolution du taux de participation actuel.

En 1989, selon les résultats provisoires qui m'ont été transmis, mais qui donnent une approche fiable de la réalité, ce taux atteint 2,97 p. 100, c'est-à-dire presque 3 p. 100, en progression par rapport à 1988 quand il était à 2,74 p. 100. Néanmoins, ce résultat qui pourrait paraître globalement satisfaisant masque des écarts considérables et entre branches professionnelles et entre entreprises selon leur importance. Ainsi, les entreprises de moins de vingt salariés sont à peine au-dessus du minimum légal avec 1,3 p. 100 alors que celles de plus de 2 000 salariés sont à plus de 4,5 p. 100.

Si nous fouillons un peu plus, nous nous apercevons qu'un cadre a une chance sur deux de partir en formation chaque année, un O.S. une sur six seulement. Il est donc, à l'évidence, nécessaire de regarder plus en profondeur l'utilisation de ce 1,2 p. 100, d'autant que de très nombreuses entreprises n'assurent pas elles-mêmes la formation mais préfèrent remettre à des organismes mutualisateurs les fonds correspondants, qui en général viennent plutôt aider les grandes entreprises que les petites et moyennes.

Le rapport sur lequel nous nous sommes engagés vous sera fourni dans les délais qui nous sont impartis, c'est-à-dire au cours de l'année 1991. J'ai sollicité un certain nombre de personnalités pour qu'elles participent à l'élaboration de ce rapport. J'attends leur réponse. Je pense que, dans les prochains jours, je serai en état de rendre public le nom de celles qui auront été désignées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les interventions aujourd'hui ont bien traduit l'intérêt que le plan crédit-formation pouvait avoir pour la formation professionnelle. Grâce à ce dispositif, l'espérance de la deuxième chance devient aujourd'hui une réalité pour de nombreux jeunes. Mais l'accès au crédit-formation est ouvert également aux salariés dans le cadre de congés individuels à la formation. Ce droit permet à tout salarié de se doter d'une formation complémentaire et d'être, par conséquent, mieux armé face à d'éventuelles difficultés d'emploi. Bien qu'il s'agisse d'une initiative individuelle, cette ouverture à la formation professionnelle devrait pouvoir s'inscrire dans les objectifs des plans de formation propres à l'entreprise. Les salariés doivent pouvoir rentabiliser toute leur formation dans leur entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment comptez-vous concilier les parcours individuels et les besoins des entreprises ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* En effet, madame Mignon, le crédit-formation a été étendu, à la suite de l'accord du 28 mars 1990, aux salariés qui sont sans qualification. La loi du 4 juillet est venue confirmer ce droit. Ce sont donc non seulement les salariés du champ couvert par le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. mais tous les salariés qui pourront bénéficier, à compter de 1991, de ce véritable droit à la deuxième chance, y compris tous ceux qui n'ont aucune qualification et qui, nous le savons, dès qu'il y a difficulté, récession, reconversion, sont les premiers frappés, les premiers exclus, les premiers rejetés de l'entreprise et donc les premiers chômeurs de longue durée. Par conséquent, les qualifier, c'est leur donner à la fois des capacités de promotion individuelle mais aussi la sécurité de l'emploi dans la plupart des cas.

C'est vrai que les plans de formation des entreprises et le crédit-formation sont des démarches de nature différente et relevant de financements différents. Il me paraît néanmoins important que les démarches individuelles puissent être mieux adaptées aux débouchés de l'entreprise dans laquelle se trouve le travailleur. C'est là que les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer puisque le dispositif, étant appuyé sur le congé individuel de formation, c'est-à-dire sur une gestion paritaire des crédits, devrait leur permettre de définir dans les meilleures conditions comment ce droit individuel peut trouver sa pleine expression et son débouché à l'intérieur des entreprises.

C'est en tout cas le vœu que je formule. C'est ce sur quoi nous travaillerons en liaison avec les partenaires sociaux si c'est nécessaire, car je suis convaincu que cette liaison est indispensable.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le développement des missions locales dont je suis un chaud partisan, car leur caractère interinstitutionnel et pluridisciplinaire permet une approche de l'ensemble des besoins des jeunes. Je ne peux donc que me réjouir du doublement de leur nombre en deux ans et du succès des assises nationales tenues à Auxerre en mai 1990, qui ont permis de dresser un bilan très positif de la démarche impulsée par Bertrand Schwartz en 1981. Malheureusement, de nombreux secteurs géographiques ne disposent pas encore de telles structures, par manque de dynamisme ou par réserve politique de certains élus, à tel point que la carte des missions locales ressemble pratiquement à une carte politique.

Je vous pose la question : quelles mesures pourraient être prises par le Gouvernement pour susciter des initiatives nouvelles, renforcer l'information des élus sur le rôle des missions locales ?

Il est nécessaire d'améliorer encore le fonctionnement de ces missions locales en accroissant les moyens en personnel nécessaires, en particulier pour absorber les charges supplémentaires du crédit de formation individualisé.

Il est nécessaire aussi de réduire les délais de versement des subventions de l'Etat, qui posent régulièrement des difficultés de trésorerie aux missons locales.

Il est nécessaire de prendre en compte dans le calcul de vos subventions la spécificité géographique ou sociologique des missions, leur volonté de monter en particulier des actions expérimentales destinées à des publics bien définis.

Dernière question que nous pouvons nous poser : est-ce que l'on peut limiter l'intervention des missions locales au public très jeune des moins de vingt-cinq ans ?

Vous savez qu'un tiers des « RMistes » sont des jeunes adultes, en fait de moins de trente ans, qui ont souvent été suivis par la mission locale dans les cinq dernières années. Par ailleurs, de plus en plus de femmes jeunes, seules, en charge de famille, sollicitent l'intervention des misaions locales.

Ne peut-on imaginer une meilleure articulation entre l'action des missions locales et celle des commissions locales d'insertion, pour arriver à un dispositif d'accueil global qui puisse traiter l'ensemble des cas qui méritent de l'être ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Proveux, je rappelle – mais vous le savez aussi bien que moi – que les missions locales reposent sur l'initiative des collectivités territoriales. C'est important, c'est même dans la plupart des cas l'une des conditions pour qu'il y ait une mobilisation forte. Si nous voulions implanter derechef des organismes de cette nature sans recevoir l'appui des autorités locales, ce serait dans la plupart des cas voué à l'échec.

Cette règle du jeu présente l'inconvénient de réserver le bénéfice des missions locales aux zones où existent des élus qui ont une volonté forte en ce domaine. Afin d'essayer de pallier cet inconvénient, il est nécessaire, en liaison avec le conseil national des missions locales, de conduire une campagne de mobilisation des élus, de mieux leur expliquer quel

est le rôle de la mission locale, d'essayer de faire en sorte qu'ils s'impliquent plus fortement là où ils n'ont pas fait encore cette démarche.

C'est pourquoi j'ai demandé à la délégation à la formation professionnelle et à la délégation à l'insertion des jeunes de me faire des propositions, notamment pour renforcer les P.A.I.O. dans les sites où la situation des jeunes est la plus préoccupante. Je suis convaincu que les villes, les départements, les régions se mobiliseront de plus en plus pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Je suis convaincu aussi que si nous savons leur présenter avec enthousiasme ce que peut apporter à l'ensemble de leur population, quelle que soit leur couleur politique, une mission locale ou une P.A.I.O., nous aurons une capacité d'écoute de la part des élus qui nous permettra de développer le réseau, réseau qui se développe déjà considérablement.

Je rappelle qu'en 1988, lorsque M. Soisson et moi-même avons pris nos responsabilités aux postes qui sont les nôtres, il y avait 100 missions locales. Il y en aura 250 en 1991, c'est-à-dire une multiplication par 2,5. Les moyens des P.A.I.O. ont été fortement développés et, bien entendu, nous souhaitons pouvoir continuer ces efforts dans les années à venir.

Comme cela a déjà été indiqué, les crédits progresseront en 1991 de 30 p. 100, mais, bien entendu, il faut distinguer entre la progression des crédits et leur répartition. C'est le sens de la question que vous avez posée. Cette importante augmentation permettra, notamment, de procéder à des ajustements nécessaires de subventions pour certaines missions locales et donc de prendre en compte un certain nombre de spécificités. Des règles du jeu sont en cours d'élaboration ; elles seront soumises à l'avis du Conseil national des missions locales dès la fin de l'année et nous retiendrons un certain nombre de critères objectifs qui nous permettront d'aller dans le sens que vous avez souhaité.

Enfin, vous avez abordé le problème, qui est peut-être le plus complexe, de l'articulation sur le terrain entre les dispositifs « jeunes » et le dispositif du R.M.I. Nous savons, les uns et les autres, que ce n'est pas simple à faire vivre. Dès à présent, les équipes techniques des missions locales apportent leur appui aux commissions locales d'insertion, les C.L.I. Certaines missions locales apportent déjà leur soutien à des jeunes au-delà de vingt-cinq ans.

Le conseil national des missions locales a été chargé par le Premier ministre d'essayer de tirer les leçons de ces diverses expériences et de formuler des propositions concrètes pour favoriser une meilleure articulation des dispositifs de lutte contre l'exclusion, le R.M.I., le C.F.I. ou tout autre type d'action que nous devons mener. Je sais que les travaux avancent, que le conseil national des missions locales s'en préoccupe sérieusement et que, lors de sa séance de décembre, il devrait présenter un rapport qui sera, bien entendu, rendu public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, le troisième plan pour l'emploi que vous avez présenté récemment comporte une mesure novatrice : il s'agit de créer, à titre expérimental, en 1991 quinze maisons de la formation, notamment dans les quartiers faisant l'objet d'une opération de développement social urbain.

Il s'avère que nombre d'élus locaux ont eu des idées similaires, mais tous ne mettent pas derrière le vocable « maison de la formation » la même réalité.

Pour certains, il s'agirait de présenter dans un quartier, dans une ville, dans un arrondissement, un guichet unique d'information sur la formation pour les jeunes, comme pour les adultes. Pour d'autres, il s'agirait de mettre en place, en quelque sorte, une super-mission locale dont le rôle ne serait plus seulement de faire faire, mais aussi de faire, de gérer certains dispositifs.

Pour d'autres encore il s'agirait de réunir, dans une même structure et dans une aire géographique donnée, les différents partenaires administratifs, économiques, associatifs concernés par les problèmes d'insertion et de formation pour qu'ils élaborent ensemble une véritable politique locale d'insertion et de formation. Pour d'autres enfin, il s'agirait de coordonner l'action des différentes institutions telles que missions locales, A.P.P., centres de bilans et de compétences, coordinateurs C.F.I. de zones de formation, centres de formation pour bénéficiaires du R.M.I. afin de donner une cohérence d'ensemble à différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser votre conception des maisons de la formation qui, je tiens à le rappeler, constituent une mesure novatrice et prometteuse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je devrais dire monsieur le président du conseil des missions locales, sur ce sujet essentiel, nous sommes un certain nombre dans ce pays à réfléchir depuis dix ans.

Je poursuis moi-même un projet de cette nature dans ma ville, et depuis trois ans, à partir des idées qui ont été celles à l'origine de M. Bertrand Schwartz et de son équipe, nous approfondissons la réflexion et nous allons vers la définition de solutions nouvelles qui seront d'ailleurs différentes sur le terrain, d'une ville à l'autre. Je souhaite d'ailleurs qu'elles soient différentes, ne serait-ce que pour vous permettre de vous saisir de ces différences et de faire, au niveau du conseil national, une analyse exhaustive des avantages et des inconvénients de chacune.

Que souhaitons-nous ? Qu'est-ce que je souhaite, je dirais presque à titre personnel ? C'est une coordination des actions d'orientation, d'insertion et de formation. Comment doit-elle être assurée ? Ce n'est pas par le regroupement en un même lieu de tous les acteurs locaux concernés par l'insertion professionnelle, c'est beaucoup plus par la mise en commun des moyens, matériels et humains, dans le cadre d'une concertation renforcée, par des cellules d'accueil et des réponses aux projets professionnels exprimés par les jeunes et les moins jeunes des quartiers urbains en difficulté.

Je souhaite que les maisons d'information apportent des réponses nouvelles qui soient très décentralisées aux démarches d'insertion et de formation.

J'ai prévu un crédit de 15 millions de francs pour compléter les moyens apportés par les divers partenaires et collectivités territoriales, les associations de quartier. C'est donc un plus par rapport aux crédits existants. Chaque maison bénéficiera d'une aide dégressive sur trois ans dont le montant n'excédera pas sur cette période 50 p. 100 du coût total – mais c'est déjà une aide extraordinairement importante. Elles seront mises en place à titre expérimental dans quelques régions : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord - Pas-de-Calais et Lorraine.

Je souhaite qu'en tant que président du conseil des missions locales vous suiviez cette expérience, que celle-ci donne lieu à une analyse très précise, que nous puissions dans un an faire le point, que cent fleurs fleurissent et que, pour l'instant, quinze maisons se créent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le ministre, je souhaite vous poser trois questions qui ont trait aux contrats d'insertion offerts aux bénéficiaires du R.M.I.

Chaque bénéficiaire du R.M.I. signe un contrat avec l'organisme chargé de son insertion et du suivi de son dossier. Ce contrat comporte deux volets : un volet d'insertion social et un volet d'insertion professionnelle. En fait, la plupart du temps, l'un des deux volets est prédominant en fonction des besoins du titulaire. D'où ma première interrogation : peut-on fournir à la représentation nationale quelques chiffres et quelques pourcentages permettant d'apprécier le nombre de contrats plus spécialement axés respectivement sur l'un et sur l'autre ? Combien de C.R.E., contrats de retour à l'emploi, dans les entreprises et de C.E.S., contrats emploi-solidarité, dans les collectivités locales ont bénéficié aux allocataires du R.M.I. ?

Par ailleurs, on sait que l'action des conseils généraux est très importante en matière d'insertion. De là ma deuxième question : quel bilan, à la fois quantitatif et financier, peut-on dresser à l'heure actuelle de l'action des conseils généraux en matière d'insertion des bénéficiaires du R.M.I. ?

Enfin, les agents de l'A.N.P.E. ont des tâches très spécifiques concernant l'insertion des bénéficiaires du R.M.I. dans le cadre soit de l'A.N.P.E. soit d'autres types d'organismes

comme les commissions locales d'insertion. Quel bilan peut-on dresser de leur démarche et de leur activité en matière d'insertion s'agissant de ces publics défavorisés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Pierre Forgues me demande, en trois questions, de dresser un bilan de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.M.I. Voici mes trois réponses.

Premièrement, les mesures d'aide à l'insertion professionnelle tiennent une place prépondérante dans l'effort global d'insertion des bénéficiaires du R.M.I. En effet, 71 p. 100 des contrats d'insertion signés au cours du premier semestre de 1990 prévoient une action de formation ou d'insertion professionnelle. Les bénéficiaires du R.M.I. sont considérés comme un public prioritaire. Plus de 50 000 d'entre eux ont bénéficié de ces mesures depuis le 1er janvier 1990. Ils représentent 18 p. 100 des actions d'insertion et de formation, les A.I.F., 12 p. 100 des contrats de retour à l'emploi et 15 p. 100 des contrats emploi-solidarité.

Je prévois pour 1991 de porter à au moins 20 p. 100 le taux d'accès des allocataires du R.M.I. à ces mesures, ce qui devrait représenter l'année prochaine 120 000 bénéficiaires.

Deuxièmement, s'ajoute à l'effort de l'Etat, l'action des conseils généraux qui en 1989 ont dépensé 56 millions de francs pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.M.I., soit plus de 40 p. 100 de l'enveloppe qu'ils ont consacrée à l'insertion des bénéficiaires du R.M.I. au cours de cette année.

Troisièmement, les moyens du dispositif d'insertion des bénéficiaires du R.M.I. ont été renforcés par la mise à disposition d'agents de l'A.N.P.E.

Deux cents agents ont été affectés à cette tâche en 1989. Pour 1990, il a été décidé d'affecter 154 agents supplémentaires dans trente-trois départements où il y a beaucoup de bénéficiaires du R.M.I. Ce nombre - comme je l'ai indiqué à la tribune - sera porté à 250 en 1991.

Ces agents ont pour mission d'aider à l'élaboration des contrats d'insertion, de renforcer l'action des agences locales au profit des bénéficiaires du R.M.I., de développer l'offre d'insertion professionnelle.

Je comprends votre préoccupation. Je souhaite que nous puissions aller plus loin et que le dispositif mis en place par mon ministère et constitué par les contrats de retour à l'emploi, les contrats emploi-solidarité et par l'action de l'A.N.P.E. accompagne et soutienne ce que nous faisons par ailleurs au profit des bénéficiaires du R.M.I. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le ministre, M. Lucas, inspecteur général de l'I.G.A.S vous a remis un rapport sur les rôles respectifs des délégations régionales de la formation professionnelle et des services extérieurs du travail et de l'emploi. Pouvez-vous nous préciser la suite que vous avez donnée à ce rapport ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Concernant la réforme des services extérieurs, le souci de M. Laignel et le mien ont été de demander à M. Lucas chef du service de l'inspection générale, de nous remettre un rapport sur la façon dont il voyait l'évolution de cette réforme en liaison étroite avec les représentants des délégations régionales de la formation professionnelle, des directions régionales et des directions départementales du travail et de l'emploi. Le rapport Lucas est un rapport remis au ministre. Ce n'est sûrement pas la loi et les prophètes pour la conduite de la réforme.

Comme je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, nous avons conduit une action de concertation. Au sein du ministère - vous vous souvenez sans doute, monsieur Dehoux que nous avons siégé tous les deux au sein du comité de coordination des programmes régionaux où nous avons été élus ensemble - je considère qu'il y a deux fonds : le fonds de la formation professionnelle et le fonds national de l'emploi, deux administrations, deux délégations, la délégation à la formation professionnelle et la délégation à l'emploi, deux administrations régionales, deux cultures et qu'elles doivent substituer. Si je souhaite que les uns et les autres puissent fournir les meilleures prestations à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, parfois sous forme d'un guichet unique permettant la conjugaison des actions du ministère, je ne souhaite pas pour autant que cette réforme se traduise par l'absorption d'un culture par une autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Monsieur le ministre, 420 000 jeunes remplissent chaque année leurs obligations militaires. Cette année sous les drapeaux pourrait être l'occasion de mettre en place de sérieuses actions de formation : actions de lutte contre l'illettrisme, aide à la formation professionnelle et à la recherche d'emploi. Déjà, vous menez en liaison avec l'éditeur Nathan des actions pour les illettrés. Je rappelle pour mémoire que 30 000 illettrés sont recensés chaque année lors de la sélection des conscrits et que 10 000 d'entre eux sont appelés sous l'uniforme.

Déjà, le ministère de la défense mène quelques actions de soutien à la formation : orientation vers des stages de l'A.F.P.A., prise en charge de droits d'inscription aux cours par correspondance, initiation à l'informatique. Ce soutien n'est certes pas négligeable, mais il pourrait être plus important.

Tout maire ou député qui tient des permanences en zone rurale sait combien les adultes et les jeunes qui n'ont pas encore leur permis de conduire sont handicapés pour trouver du travail.

L'obtention du permis est une condition presque indispensable pour sortir du chômage. Or la plupart des demandeurs d'emploi n'ont pas les moyens de passer leur permis en raison des prix pratiqués par les auto-écoles qui vendent fort cher leur monopole d'exploitation. Or les services des armées sont autorisés à délivrer des permis militaires qui peuvent être convertis sur demande de l'intéressé en permis civil de différentes catégories : voiture, véhicule poids lourd, transport en commun.

Aujourd'hui, 100 000 jeunes sur un total de 420 000 se voient ainsi délivrer un permis de conduire de catégorie B et, parmi eux, 70 000 obtiennent en outre le permis C ou D.

Il faudrait, monsieur le ministre, faire en sorte que tous les appelés aient - sauf, bien sûr, contre-indication médicale - la possibilité d'apprendre à conduire dans de bonnes conditions durant leur service, à l'issue duquel ils pourraient obtenir la validation de leur permis.

Cette réforme, aisément réalisable, retirerait un lourd handicap à de nombreux jeunes, notamment les plus démunis, qui se présentent sur le marché du travail dépourvus de ce qui apparaît, finalement, comme une formation de base.

Le ministre de la défense est, bien sûr, concerné au premier chef par toutes ces questions. Mais vous l'êtes aussi, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit d'aide à la formation et à l'insertion sur le marché du travail.

Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires sur les actions que vous menez dans le cadre du service national et nous dire surtout les projets que vous comptez mener en commun avec votre collègue de la défense, dans le cadre du plan de réorganisation et d'amélioration du service national engagé par le Gouvernement et dont l'aboutissement est tant attendu par les jeunes appelés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Madame le député, votre question porte sur plusieurs points. Je vous répondrai d'abord sur l'apprentissage de la conduite pour les jeunes appelés, problème auquel j'accorde moi aussi de l'importance, même s'il est un peu décalé par rapport aux autres.

D'ores et déjà, un certain nombre d'armes et de centres d'instruction font systématiquement passer le permis de conduire aux appelés. Ce n'est pas facile dans toutes les armes. Certaines peuvent facilement s'organiser pour faire passer ce type d'épreuves, mais ce n'est pas forcément le cas dans la marine ! Il y a donc une réflexion à mener sur ce point.

Lutter contre l'illettrisme est essentiel. L'action que je mène avec Jean-Pierre Chevènement devrait nous permettre d'agir dans plusieurs directions.

Il faut d'abord dépister l'illettrisme. C'est l'une des grandes difficultés car les personnes concernées ont souvent du mal à dire qu'elles sont illettrées.

Pour les hommes, il y a le service militaire dont les tests de présélection permettent un dépistage.

Vous rappeliez un certain nombre de chiffres. Il est vrai que 30 000 illettrés sont dépistés pour chaque contingent mais 10 000 seulement sont incorporés puisque l'analphabétisme est l'une des causes de réforme. Il faudrait donc avoir des éléments nous permettant de prendre en compte ceux qui ne sont pas incorporés.

Il faudrait ensuite orienter systématiquement les jeunes en fonction des tests qu'ils ont subis, bien entendu dès l'instant où ils sont volontaires pour y participer.

Enfin, il faudrait mettre en place une véritable formation liée à l'illettrisme. Vous avez évoqué l'opération lancée à la suite d'un appel d'offres avec des éditeurs. Cela permettra de mettre en place une véritable lutte contre l'illettrisme à l'intérieur de l'armée. Les 10 000 illettrés incorporés pourront être pris en charge. Chacun d'entre eux pourra bénéficier, s'il le souhaite, bien entendu, de l'ensemble des moyens de lutte contre l'illettrisme.

Par ailleurs, un peu au-delà de l'illettrisme, il faut se préoccuper également de ceux qui n'ont aucune qualification et voir comment nous pourrions mettre en œuvre le crédit-formation individualisé au sein des armées. Une étude est engagée. Quelques expérimentations sont menées. J'espère que nous pourrons aussi mettre en place ce droit à la qualification à l'intérieur de l'armée. C'est en tout cas ce que je souhaite. Je l'ai dit au ministre de la défense et c'est ce à quoi nous travaillons l'un et l'autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Travail, emploi et formation professionnelle ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 756 540 393 francs ;

« Titre IV : moins 8 312 091 821 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 28 400 000 francs ;

« Crédits de paiement : 15 000 000 francs ».

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 596 685 000 francs ;

« Crédits de paiement : 370 937 000 francs ».

Sur le titre III de l'Etat B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 6 031 560 francs ;

« Majorer les crédits de 6 031 560 francs ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement est la traduction de la promesse que j'ai faite tout à l'heure à Mme Jacq.

Il vise à financer en 1991 la transformation de 80 emplois de contrôleurs en emplois d'inspecteurs du travail et de 40 emplois d'agents administratifs en emplois de contrôleurs du travail, dans le cadre du programme de quatre ans dont je vous ai parlé.

Le Gouvernement se charge bien sûr d'assurer le financement d'une telle mesure qui est onéreuse : inscription d'un crédit de 1 040 080 francs au chapitre 31-62, article 10, et de 314 760 francs au chapitre 33-91. C'est un effort important.

C'est la première fois ce soir qu'au cours de la première partie de la loi de finances, certains amendements sont déposés par le Gouvernement et soumis au vote de l'Assemblée nationale. Je remercie M. Charasse de l'appui qu'il m'a apporté dans cette affaire. Je souhaite que l'Assemblée adoptée à une très large majorité de tels amendements puisque la demande venait de tous les bancs. Et, madame Jacq, je tiens à vous en offrir la paternité. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail et l'emploi.* Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Il y a deux ans, j'avais présenté un amendement visant à améliorer les carrières des contrôleurs du travail et leurs rémunérations.

Il y a deux ans et l'an dernier, monsieur le ministre, vous avez pris des mesures favorisant l'amélioration des carrières de ces contrôleurs, notamment par des primes. C'était insuffisant. Cette année, vous continuez cet effort.

Certes, leurs demandes vont au-delà, puisqu'ils souhaitent être classés dans la catégorie B + ou C II, mais je crois que l'amendement que vous proposez est un progrès et, en mon nom personnel, et au nom, je crois, de la commission également, je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Berson, rapporteur spécial pour la formation professionnelle.

M. Michel Berson, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle.* C'est bien volontiers que je voterai un tel amendement.

J'appelle cependant l'attention de M. le ministre sur le fait que, s'il va certes dans le bon sens et constitue un progrès important puisque, sur trois ans, la situation de 350 contrôleurs sera nettement améliorée, il y a dans notre pays 2 500 contrôleurs du travail et de l'agriculture.

Par conséquent, même s'ils n'ont pas tous immédiatement vocation à devenir inspecteur, il est clair que l'an prochain et peut-être l'année suivante, le Gouvernement devra faire un nouvel effort, de manière à répondre véritablement à l'attente des contrôleurs du travail. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 948 225 francs ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Il s'agit également de tenir un engagement que nous avons rappelé, M. Soisson et moi-même, à la tribune, il y a quelques heures, concernant les primes des agents des délégations régionales à la formation professionnelle.

Il avait été souhaité que ces primes puissent être progressivement revalorisées, de façon à établir une parité entre les primes du secteur de la formation professionnelle et les primes du secteur travail-emploi.

En 1990, je le rappelle, la prime des D.R.F.P. était déjà passée de 4 à 8 p. 100. Le projet de budget tel qu'il était établi prévoyait le passage de 8 à 9,5 p. 100. Nous avons plaidé auprès de M. Charasse pour un rattrapage plus rapide et nous avons eu le plaisir d'être entendus. C'est pourquoi nous vous présentons aujourd'hui cet amendement important qui nous permettra de porter la prime à 12 p. 100. Cela représente un effort financier considérable, puisqu'il dépasse 1,5 million de francs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il va dans le bon sens, puisqu'il met les contrôleurs et les inspecteurs des délégations régionales à la formation professionnelle à parité avec les contrôleurs du travail.

L'an dernier, nous avions présenté un amendement allant dans ce sens pour les contrôleurs du travail. Nous ne pouvons donc qu'être d'accord avec la mesure proposée par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Cet amendement va dans le bon sens mais il y a encore un décalage entre les inspecteurs et les contrôleurs de la formation professionnelle et les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont la prime est de 15 p. 100. Avec 12 p. 100, c'est un premier pas vers l'égalité.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* C'est déjà un deuxième pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 8 755 200 francs ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit de majorer les crédits du titre III à l'article 44 de 8 755 200 francs pour permettre la formation accompagnant la transformation d'emplois d'agent administratif en emplois de contrôleur du travail et d'emplois de contrôleur en emplois d'inspecteur du travail. C'est ce que j'ai promis tout à l'heure à la tribune.

Je considère qu'il n'y a pas de transformation possible si elle n'est pas accompagnée d'une formation préalable. C'est ce que le Gouvernement vous propose, avec le souci d'améliorer la qualité du service offert mais aussi la situation des divers agents relevant de mon autorité.

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Cet amendement est une conséquence de l'amendement n° 67. Il montre la cohérence du Gouvernement.

M. Thierry Mandon. C'est une excellente démarche !

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Le Gouvernement, qui veut assurer la promotion des contrôleurs en inspecteurs et permettre à d'autres agents de devenir contrôleurs, désire au préalable leur assurer la formation nécessaire.

Donc, c'est un bon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par les amendements adoptés.

M. Jean-Yves Chamard. Le R.P.R. vote contre !
(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 948 225 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit du gage de l'amendement concernant l'augmentation des primes des agents des délégations régionales à la formation professionnelle. Le Gouvernement propose à l'Assemblée de gager cette augmentation par un prélèvement sur le fonds de la formation professionnelle, c'est-à-dire par une réduction de ses crédits de l'ordre de 950 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Cet amendement est une conséquence de l'amendement n° 63 qui concernait les indemnités des corps des contrôleurs et des inspecteurs des délégations régionales à la formation professionnelle.

C'est un gage du Gouvernement. Si on ne le votait pas, le Gouvernement serait peut-être conduit à trouver les crédits ailleurs. *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Bonne idée !

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* En tout cas, puisqu'il est une conséquence et que le ministère du travail trouve les crédits dans son budget, je pense que nous pouvons l'adopter, même s'il n'a pas été examiné en commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Les crédits dont il est question étaient l'année dernière de 1 612 millions de francs environ. Vous avez déjà enlevé 390 000 francs. Vous enlevez encore une somme qui est loin d'être négligeable.

M. Alain Néri. Ça fera moins de dépenses, monsieur Chamard !

M. Alfred Recours. Vous devriez vous en réjouir !

M. Jean-Yves Chamard. Cette ligne budgétaire avait donc déjà été diminuée au budget initial, et vous la diminuez encore.

Au fond, avez-vous dit tout à l'heure, vous donnez l'exemple de la bonne gestion.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Absolument !

M. Jean-Yves Chamard. Si tous les ministères réduisaient leurs dépenses à due proportion du vôtre, nous aurions un projet de budget pour 1991 non pas en augmentation des 5,5 p. 100, mais en diminution de 10 p. 100 environ. Vos collègues sont apparemment plus dispendieux que vous !

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Vous allez donc voter celui-ci !

M. Jean-Yves Chamard. Mais je m'interroge à nouveau. Après tout, comme l'a dit le rapporteur, si on ne votait pas cet amendement, il faudrait peut-être que le Gouvernement trouve l'argent ailleurs !

Faut-il vraiment, alors que ce projet de budget a été étrillé très sérieusement, que ce que le Gouvernement apporte, il le reprenne dans ce budget ?

En 1991, alors même que la crise semble s'amplifier, est-ce vraiment sur le budget de l'emploi et de la formation professionnelle que l'on doit trouver l'ensemble des crédits dont nous parlons ?

Je ne le crois pas et je voterai donc contre cet amendement tout comme, tout à l'heure, je voterai contre l'ensemble du titre IV au nom de tous les députés du groupe R.P.R.

Mme Frédérique Bredin. Vous voulez réduire les dépenses. Soyez cohérent ! C'est de la démagogie !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Chamard, nous poursuivons un objectif qui est d'améliorer la situation des agents du ministère...

M. Jean-Yves Chamard. Nous avons voté pour !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et notamment de ceux dont la situation est la plus difficile, c'est-à-dire les agents des délégations régionales à la formation professionnelle. Vous voulez améliorer la situation des agents du ministère. Nous avons donc le même objectif.

Par ailleurs, si j'ai bien compris les déclarations de votre groupe, nombreuses et variées...

M. Jean-Yves Chamard. Nombreuses, mais pas variées !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... vous voulez réduire les dépenses publiques.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait, mais pas sur l'emploi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Or le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est le premier budget d'intervention, le deuxième budget civil de l'Etat. Vous n'allez pas réduire le budget de l'éducation nationale qui est constitué pour l'essentiel de rémunérations ! Nous avons réduit en partie le budget de la défense et, en grande partie aussi, celui du travail. Vous voulez donc améliorer la condition des agents, réduire les dépenses publiques, mais pas celles du ministère de l'emploi. Vous voulez la quadrature du cercle.

M. Jean-Yves Chamard. 1987 et 1988 ont été la démonstration de ce qu'on pouvait faire ! Reprenez les budgets !

www.luratech.com

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Vous êtes la démonstration flagrante, sur cet amendement, de l'illogisme et de l'incohérence de votre politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues, rapporteur spécial.

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* M. Chamard n'est vraiment pas raisonnable. Dès l'instant où nous avions adopté l'amendement n° 63, le Gouvernement n'avait même pas besoin de nous présenter l'amendement n° 64.

Il fait un redéploiement de crédits à l'intérieur du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous l'approuvons. Le Parlement exerce ainsi son droit de contrôle et montre que l'affectation de crédits proposée est tout à fait conforme à notre désir. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Jacquemin, Barrot et Jegou ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 000 000 francs. »

La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Cet amendement tend à réduire de 100 millions les crédits du chapitre 43-04, article 50, intitulé : « Formation et insertions professionnelles – Rémunération des stagiaires du Fonds national de l'emploi ».

En réalité, cet amendement doit être mis en parallèle avec l'amendement n° 61, qui vise à réaffecter ces 100 millions à l'apprentissage.

A la suite d'une large concertation engagée avec les professions, notamment celles qui jouent un rôle de tout premier plan dans l'apprentissage – je pense au bâtiment et aux métiers –, le conseil des ministres du 19 juillet 1989 a appouvé un plan de rénovation de l'apprentissage. Ce plan comportait en particulier une dotation de 180 millions de francs affectée à la rénovation et à la modernisation des équipements pédagogiques et techniques, dont l'objectif était d'adapter l'apprentissage à l'évolution des besoins et à l'élargissement de la gamme des métiers préparés.

Les premiers arbitrages rendus quant à la répartition de l'enveloppe ont été largement favorables à l'industrie et n'ont pu satisfaire convenablement les chambres de métiers, qui, à travers leurs centres de formation d'apprentis, accueillent plus du tiers des apprentis, ni le comité de coordination de l'apprentissage, organisme paritaire du bâtiment, qui est également une branche professionnelle très lourdement engagée dans la qualification et l'insertion des jeunes.

Jacques Barrot, Jean-Jacques Jegou et moi-même sommes profondément attachés, monsieur le ministre, à la pleine réussite des plans de rénovation pédagogique de l'apprentissage, des plans de développement et de modernisation, que mènent d'ailleurs avec succès – les résultats le montrent bien – les chambres des métiers et la profession du bâtiment.

Les métiers et les professions du bâtiment, qui créent actuellement des emplois, ressentent ici ou là quelques difficultés à trouver sur le marché du travail des jeunes du niveau de qualification qu'ils sont en droit d'espérer. Je rappelle d'ailleurs que, dans ces professions, on assiste plutôt à une augmentation des niveaux de qualification.

Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, que satisfaction pourrait nous être donnée grâce à cet amendement, qui va dans le bon sens pour résorber le chômage et pour aloriser et faciliter l'insertion des jeunes.

Jacques Barrot, Jean-Jacques Jegou et moi-même comptons bien que vous répondiez favorablement à cette demande en accordant une dotation complémentaire d'environ 50 millions de francs à chacun de ces deux secteurs que sont les métiers et la profession du bâtiment et des travaux publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Déjà l'année dernière, M. Jacques Barrot, au nom du groupe de l'U.D.C., m'avait demandé une augmentation des crédits de l'apprentissage.

Nous avons mis en œuvre un plan de rénovation de l'apprentissage et nous avons réparti les crédits d'investissement entre les divers secteurs professionnels et les diverses régions. Il est clair cependant que toutes les demandes n'ont pas pu être honorées, car un effort a dû être fait dans certains secteurs, notamment celui de la métallurgie, ce qui n'a pas permis d'honorer les demandes en provenance des chambres de métiers et du secteur du bâtiment.

Vous connaissez l'effort que l'assemblée permanente des chambres de métiers, l'A.P.C.M., fournit en faveur de l'apprentissage et l'action personnelle que conduit Melle Richard. J'ai moi-même reçu le bureau de l'A.P.C.M. et je me suis longuement entretenu avec lui de tels problèmes. J'avais alors déclaré que je serais prêt à examiner les conditions dans lesquelles les crédits de l'apprentissage pourraient être augmentés pour le secteur des métiers, et donc pour les C.F.A. gérés par les chambres de métiers.

Du fait de vos origines professionnelles, vous vous intéressez dans le même temps, monsieur le député, et avec raison, au développement de l'appreatissage dans le secteur du bâtiment.

Nous avons un manque certain de main-d'œuvre qualifiée. Nous ne trouvons pas de jeunes qui pourraient entrer dans les entreprises et nous n'arrivons pas à former toute cette main-d'œuvre dont nos entreprises ont besoin. Et parce que nous n'y arrivons pas, des procédures illégales, qui sont contraires à ce que nous pouvons, les uns et les autres, souhaiter, se développent.

Dans des secteurs très précis, une telle rallonge de 100 millions de francs de crédits permettrait d'honorer des demandes des chambres de métiers et de l'organisation professionnelle du bâtiment, ce qui peut être une très bonne occasion pour le développement de l'apprentissage.

Il est clair qu'une telle demande du groupe U.D.C. supposait une « négociation avec moi-même », puisque j'étais chargé de trouver le gage et que je ne voulais pas faire jouer l'article 40 de la Constitution et refuser une telle demande.

L'amendement que vous présentez n'a donc pas de signification s'il n'est pas lié à l'amendement que je présenterai au titre VI visant à augmenter de 100 millions de francs les crédits en faveur de l'apprentissage. Il est clair aussi que je verrai avec les uns et avec les autres, avec les organisations professionnelles, avec le comité de coordination, les conditions dans lesquelles une telle répartition de crédits pourra être effectuée. Je réponds là à une demande que M. Germain Gengenwin m'a présentée tout à l'heure.

Nous avons fait, l'année dernière, un effort. Je fais, cette année, un nouvel effort. Personne, ici, ne peut mettre en doute l'intérêt que je porte au développement de l'apprentissage, à la fois dans le secteur des métiers et dans celui du bâtiment.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement accepte l'amendement n° 65.

Le vote de l'Assemblée sera bien évidemment lié au dépôt par le Gouvernement de l'amendement n° 61.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Dans cet amendement, le plus important, c'est le non-dit. *(Sourires.)*

Il est évident que les chambres de métiers jouent un rôle très important en matière d'apprentissage, notamment dans le secteur des métiers du bâtiment. Il faut donc aider les chambres de métiers à procéder aux investissements nécessaires à cet apprentissage.

Cela dit, le gage proposé par notre collègue Jacquemin n'est guère acceptable puisqu'il vise à diminuer un chapitre qui rémunère les stagiaires du fonds national de l'emploi.

Dans la mesure où M. le ministre nous a dit qu'il reprenait cet amendement à son compte et qu'il ne le gagerait pas de cette façon, nous pouvons être d'accord.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

Mme Frédérique Bredin. Chamard est ennuyé !

M. Jean-Yves Chamard. Non ! Chamard va poser une question au ministre.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que vous aviez reçu les représentants de l'assemblée permanente des chambres de métiers et que vous étiez convenu avec eux de la nécessité de faire un effort – ce qui effectivement est le cas.

Si vous leur avez dit en les recevant qu'il fallait faire un effort, pourquoi ces 100 millions de francs ne figurent-ils pas dans le budget ? Etait-ce la poire pour la soif qui permet qu'un budget passe ?

M. Alain Néri. Oh !

M. Jean-Yves Chamard. Si tel est le cas, monsieur le ministre, la représentation nationale doit le savoir.

Est-ce que, entre le moment où vous avez reçu l'Assemblée permanente des chambres de métiers et la confection du budget, des événements vous ont obligé à ne pas tenir compte de l'engagement que vous aviez pris ?

Je souhaiterais, avant de me prononcer sur l'amendement, avoir une réponse à cette question, à laquelle j'ajouterai une remarque technique. Entre ce qu'a dit le ministre et ce qu'a dit le rapporteur, il y a une différence. Le ministre nous a recommandé de voter cet amendement, qui opère une réduction de crédits. Après quoi le rapporteur nous a dit que le Gouvernement proposerait d'opérer la suppression ailleurs.

Pas du tout, mes chers collègues ! Si nous votons l'amendement, nous opérons bien la suppression sur la ligne qui a été prévue par notre collègue. Une précision s'impose. Sinon vous allez voter quelque chose, alors que vous penserez voter autre chose.

Mme Frédérique Bredin. De toute façon, vous ne pouviez pas le voter, vous !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Chamard, il se trouve que la discussion parlementaire peut avoir une signification. Il se trouve que le budget qui résultera des débats de l'Assemblée sera différent du budget initial...

M. Michel Berson, *rapporteur spécial.* C'est le travail parlementaire.

Mme Frédérique Bredin. Ils ne connaissent pas, au R.P.R. !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... parce qu'un certain nombre d'amendements auront été adoptés. C'est le travail parlementaire.

Je me suis efforcé, tout au long de cette discussion, de conduire une concertation avec les groupes qui ont bien voulu y participer. Je me suis efforcé d'apporter aux uns et aux autres les réponses qu'ils attendaient et d'accorder les augmentations de crédits qui étaient nécessaires tout en respectant l'impératif de limitation des dépenses publiques, que le R.P.R. a souvent prôné.

Nous avons eu une concertation au sujet de l'apprentissage avec l'ensemble des organisations professionnelles. Je me réjouis de l'avoir conduite. Je regrette que vous ne puissiez accepter une telle concertation,...

M. Jean-Yves Chamard. Je n'ai jamais dit cela !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... car elle est profitable – je le dis franchement – à l'ensemble du secteur de l'apprentissage des métiers et du bâtiment...

Mme Frédérique Bredin. Bravo, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et chacun notera avec intérêt les prises de position qui seront les vôtres *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je suis entièrement d'accord sur cet amendement, mais je crois que l'intervention de M. Chamard n'était pas inutile car les explications du rapporteur spécial manquaient de clarté.

Il s'agit, en l'occurrence, de transférer un crédit d'un chapitre à un autre – en fait, de les reporter sur les équipements des centres de formation des apprentis, équipements qui sont à la charge des régions.

Ces 100 millions apportés par le Gouvernement viendront en déduction des investissements que devront faire les régions en matière de C.F.A.

Vous prévoyez, monsieur le ministre, une répartition au niveau national dans les différents C.F.A., chambres de métiers et bâtiments-travaux publics.

Nous voudrions que ces 100 millions soient affectés aux régions et que celles-ci soient effectivement maîtresses de la répartition des investissements en matière de C.F.A.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état, B, M. Michel Berson, Mme Bredin, MM. Dehoux, Forgues, Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 21 000 000 F. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson, *rapporteur spécial.* La minoration des crédits que propose cet amendement permettrait de gager la majoration des dotations de fonctionnemenet de l'A.F.P.A. pour contribuer au financement de la revalorisation des retraites complémentaires.

En effet, depuis plusieurs années, les organisations syndicales de l'A.F.P.A. demandent une revalorisation de la retraite complémentaire des personnels de l'association.

Une convention du 29 juin 1988 entre le C.N.P.F. et les confédérations syndicales stipule que, si un accord intervient entre l'A.F.P.A. et la caisse de retraites avant le 30 juin 1991, des points gratuits supplémentaires peuvent être attribués sur la base des services passés, ce qui ferait passer le taux de cotisation à 8 p. 100 et entraînerait une amélioration des retraites de 33 p. 100.

Pour bénéficier de cette opportunité, qui n'existera plus à partir du 1er juillet prochain, le coût de cette mesure doit être impérativement intégré au budget de 1991 de l'A.F.P.A. et, par conséquent, dans la subvention que l'Etat verse à l'association.

Le coût de cette mesure, supporté à 50 p. 100 par l'employeur et à 50 p. 100 par les salariés, s'élèverait pour la part A.F.P.A. employeur à 21 millions de francs.

C'est pourquoi nous vous proposons, monsieur le ministre, de bien vouloir abonder la dotation de crédits de fonctionnement de l'A.F.P.A. d'une somme de 21 millions de francs, afin de pouvoir financer la part employeur de la retraite complémentaire du personnel de l'A.F.P.A., et ce dès 1991 puisque la date fatidique a été fixée au 1er juillet 1991.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la question des retraites complémentaires de l'A.F.P.A. est bien connue de moi, vous vous en doutez. Mes rencontres régulières et celles de mes collaborateurs avec les syndicats de l'A.F.P.A. n'ont pas manqué de m'éclairer pleinement sur l'importance de cette revendication et l'enjeu qu'il y avait à pouvoir y répondre avant le 1er juillet 1991.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure, il est nécessaire que les personnels de l'A.F.P.A. soient préalablement consultés par référendum pour savoir s'ils sont désireux de participer à ce type de retraite et pour connaître les conditions dans lesquelles ils peuvent y participer. Il y a donc ce préalable nécessaire.

Mais je vous ai précisé tout à l'heure que, dans le cadre de la réforme de l'A.F.P.A. et, au vu de l'étude conjointe I.G.A.S.-I.G.F., je serais conduit à poser cette question à M. Charasse, de façon que nous envisagions, dans le cadre de moyens complémentaires, si cette revendication peut être prise en compte ou non.

Je souhaiterais donc, en attendant que nous ayons mené ces conversations avec l'ensemble du personnel, que vous retiriez l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Pas d'observation particulière !

M. le président. Monsieur Berson, maintenez-vous l'amendement ?

M. Michel Berson, *rapporteur spécial.* Après l'intervention très précise et très éclairante de M. le secrétaire d'Etat, je m'en remets à sa méthode et je retire volontiers mon amendement.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 56 est retiré.

Sur le titre IV de l'état B, M. Recours, Mme Bredin, MM. Michel Berson, Dehoux, Forgues, Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 9 000 000 francs. »

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Dans le cadre des interventions publiques du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, un chapitre important – le chapitre 44-71 – est consacré au reclassement des travailleurs handicapés, avec notamment une majoration liée à la création de 800 nouvelles places d'atelier protégé.

Ce chapitre concerne aussi la dotation relative aux garanties de ressources, également majorée en raison de la création de 2 800 places en centre d'aide par le travail, de la création de 1 300 places en milieu ordinaire et, bien sûr, de la création des 800 nouvelles places d'atelier protégé que je viens de citer.

Il serait indispensable, monsieur le ministre, d'abonder les crédits immobiliers relatifs à ces ateliers protégés. Ils sont, en effet, nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles places d'atelier protégé.

En outre, cela aurait peut-être l'avantage de doter votre ministère de la panoplie complète des lignes budgétaires concernant ce type d'intervention, y compris les crédits d'investissements.

C'est, bien entendu, pour abonder ces crédits que j'ai déposé mon amendement. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Frédérique Bredin. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Par cet amendement, M. Recours pose le problème des subventions à la création des ateliers protégés.

Je tiens à rappeler l'effort consenti dans le budget pour les ateliers protégés.

Subventions de fonctionnement : plus 22,2 millions de francs. Investissements en équipements : 10 millions de francs. Création de 800 places supplémentaires.

Je souhaite que les moyens dévolus aux ateliers protégés soient gérés globalement et de manière décentralisée par mes services.

Vous m'avez tendu une perche, monsieur Recours. Je vais donc examiner avec M. Claude Evin les conditions dans lesquelles cette globalisation pourra s'étendre aux subventions d'équipement qui sont actuellement imputées sur son budget.

Il est clair que nous devons aller dans ce sens, qui permettrait d'accroître sensiblement l'aide de l'Etat. Je vous rendrai compte d'une telle action.

J'ai bien noté votre volonté d'un développement des ateliers protégés. Je vous ai dit tout à l'heure à la tribune ce que je comptais faire. Je souhaite que nous puissions conduire ensemble cette action.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous serais reconnaissant de retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Pas d'observation de la commission !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre, compte tenu des indications que vous venez de nous donner, je suis d'accord pour retirer cet amendement, en espérant, bien entendu, qu'une suite concrète pourra y être donnée à notre demande, après concertation avec votre collègue du Gouvernement.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 57 est retiré.

Sur le titre IV de l'état B, MM. Dehoux, Michel Berson, Mme Bredin, M. Forgues, Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 140 000 francs. »

La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Cet amendement avait pour objectif d'améliorer la situation indemnitaire des contrôleurs et des inspecteurs de la formation professionnelle afin de les placer au même niveau que celui des contrôleurs et des inspecteurs du travail.

Or un effort significatif en ce sens a été proposé par le Gouvernement avec l'amendement n° 63 qui a été voté tout à l'heure par l'Assemblée. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir. Nous proposons donc de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 8 755 200 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est la conséquence du vote de l'amendement n° 59. Il s'agit du gage permettant la formation des nouveaux inspecteurs et contrôleurs du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Pas d'observation. C'est un amendement de cohérence. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV, modifiée par les amendements adoptés.

Je suis saisi par les groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République, et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	513
Majorité absolue	257
Pour l'adoption	292
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de l'état C.

M. Jean-Yves Chamard. Le groupe du R.P.R. vote contre !

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état C, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement de 100 000 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Chamard, ne vous en déplaise, je tiens ma promesse : voilà 100 millions de plus pour l'apprentissage.

M. Jean-Yves Chamard. Le contraire eût été inquiétant !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Peut-être que, au moins une fois, ...

M. Jean-Yves Chamard. Vous aurez tenu votre promesse ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... vous vous comporterez autrement que comme un petit garçon et que vous voterez ce qu'attendent l'ensemble des responsables professionnels et régionaux de l'apprentissage.

Mme Frédérique Bredin. Bien dit !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

M. Pierre Forgues, *rapporteur spécial.* Je note que M. Chamard vote pour !

M. Jean-Yves Chamard. Vous voyez, monsieur le ministre, que nous votons pour !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Encore une demi-heure... *(Sourires.)*

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, modifié par l'amendement n° 61.

M. Jean-Yves Chamard. Le groupe du R.P.R. vote contre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat.* Votre attitude est incohérente !

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifié, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Longuet une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la violence dans les lycées.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Elle sera imprimée sous le numéro 1684 et distribuée.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Lefort et de plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions du rachat d'U.T.A. par Air France.

La proposition de résolution est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Elle sera imprimée sous le numéro 1685 et distribuée.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (ensemble six annexes).

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1677 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris, le 12 décembre 1989.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1678 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1679 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1680 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation par la France du protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1681 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1682 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (ensemble un protocole).

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 1683 et distribué.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à proroger le délai prévu à l'article 4 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 1576 et distribuée.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 29 octobre 1990, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627) (rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Equipement et transports : Mer :

Annexe n° 19. – M. Albert Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 1637, tome X, de M. Jean Lacombe, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1640, tome V, de M. Jean Beaufils, au nom de la commission de la production et des échanges.

Coopération et développement :

Annexe n° 9. – M. Alain Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 1637, tome VIII, de M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1638, tome II, de M. Guy-Michel Chauveau, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Anciens combattants et victimes de guerre et article 85 :

Annexe n° 7. – M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; avis n° 1636, tome VII, de M. Jean Proveux, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 27 octobre 1990, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech
www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3e séance du vendredi 26 octobre 1990

SCRUTIN (No 382)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1991 (budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : interventions publiques).

Nombre de votants 574
Nombre de suffrages exprimés 513
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 292
Contre 221

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 270.

Non-votant : 1. - M. Louis Mermaz, membre du Gouvernement.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 1. - M. André Rossi.

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 4. - MM. Jacques Barrot, Jean-Jacques Jegou, Bernard Stasi et Jean-Paul Virapoullé.

Abstentions volontaires : 34.

Non-votants : 2. - MM. Loïc Bouvard, président de séance, et Bruno Durieux, membre du Gouvernement.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 17. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 2. - M. Gautier Audinot et Mme Marie-France Stirbois.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Léon Bertrand
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Braun
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseia
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duraleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon

Lurach
www.lurach.com

Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moreur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet

Mme Michèle Alliot-Marie

MM.

René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Bénouville
Christian Bergelin
André Berthol
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charropin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
André Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Doussel
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Joppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
José Rossi
André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphandéry
François Asensi
Raymond Barre
Dominique Baudis
François Bayrou
Marcelin Berthelot
Claude Birraux
Alain Bocquet
Bernard Bosson
Mme Christine Boutin
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jacques Brunhes
René Carpentier
Georges Chavanes
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Adrien Durand
André Duroméa
Jean-Pierre Foucher
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Jean-Claude Gaysot
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Mme Muguette Jacquaint
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Christian Kert
André Lajoinie
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais
Pierre Méhaignerie
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Mme Monique Papon
Louis Pierna
Jacques Rimbault
François Rochebloine
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

MM. Bruno Durieux et Louis Mermaz.

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 357) sur les amendements nos 147 de M. Serge Charles, 148 de M. Philippe Alphandéry, 169 de M. Ladislas Poniatowski, 203 de M. Philippe Auberger et 309 de M. Gilbert Gantier, tendant à supprimer l'article 16 du projet de loi de finances pour 1991 (réduction de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers), (*J.O.* débats A.N., du 20 octobre 1990, page 4057) :

M. Loïc Bouvard, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jacques Barrot, Bernard Bosson, Georges Chavanes et Pierre Méhaignerie, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voté « pour ».

A la suite du scrutin (n° 361) sur l'article 42 et l'état A annexé du projet de loi de finances pour 1991, modifiés par l'amendement n° 431 du Gouvernement (équilibre général) (vote unique) (*J.O.*, débats A.N., du 20 octobre 1990, page 4148) :

M. Gérard Grignon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre » ;

MM. Pierre de Bénouville et Olivier Dassault, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Gautier Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer — France	ETRANGER — France
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	852
33	Questions	1 an	108	654
83	Table compte rendu		52	96
93	Table questions		52	96
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	99	346
85	Table compte rendu		52	51
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	870	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		870	1 536

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
- **03** : compte rendu intégral des séances ,
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

LuraTech
www.luratech.com

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances)

Paris - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix 103900733 001090

LuraTech

www.luratech.com